

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique. & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

A V R I L 1762.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examinateur,*

AVIS AU PUBLIC:

CE Journal paroitra, comme de coutume, r^{ég}ulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

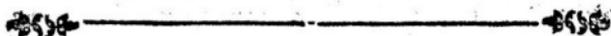
On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron, Barnabite, à présent 44 vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie; 18 vol.: & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes 27 parties in 8^o Nouv. édit. revûe par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux: Ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique, à présent 45 Volumes.



L A C L E F
 DU C A B I N E T
 D E S
 P R I N C E S D E L' E U R O P E ;

Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.

A V R I L 1762.



A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant la fin du Mémoire historique sur
 la Négociation de la France & de l'Angleterre.
*Voyez le commencement dans les quatre derniers
 Journaux.*

“ L E Roi Très-Chrétien ayant déclaré réitérativement, dans l'*Ultimatum* de la Cour de France, remis à Mr. Pitt par Mr. de Busly, ainsi que dans le Mémoire des propositions de paix qui a été remis par Mr. le Duc de Choiseul à Mr. Stanley, que si la négociation entamée entre les deux Couronnes n'a pas le succès désiré, tous les points accordés dans cette négociation par la France, ne pourront être représentés, dans aucuns cas, com-
 me

N^o. 28.
 Réponse de
 l'Anglet. à
 l'*Ultimatum*
 de la France,
 reçue le 1.
 Septembre
 1761.

me des points convenus, non plus que le Mémoire du mois de Mars dernier, relativement à l'*uti possidetis*; le Roi déclare en réponse, de son côté, que si les facilités que Sa Majesté a bien voulu apporter à la paix n'étoient pas acceptées par Sa Maj. Très-Chrétienne, les restitutions importantes offertes à la France, ainsi que les autres arrangemens indiqués, ci-après de la part de la Grande-Bretagne, ne pourront plus dans la suite être représentés comme accordés.

ARTICLE I. Le Roi ne cessera d'insister sur la cession entière & totale, sans nouvelles limites ou exceptions quelconques, du Canada & de ses dépendances, ainsi que sur la pleine cession de l'Isle du Cap-Breton, & de toutes les autres Isles dans le golfe & fleuve Saint Laurent.

Le Canada, selon la ligne de ses limites, tracée par le Marquis de Vaudreuil lui-même, quand ce Gouverneur-Général a rendu, par capitulation, ladite Province au Général Britannique le Chevalier Amherst, comprend d'un côté les lacs Huron, Michigan & Supérieur; & ladite ligne, titée depuis le lac Fouge, embrasse par un cours tortueux la rivière Ouabache jusqu'à sa jonction avec l'Ohio, & de-là se prolonge le long de cette dernière rivière inclusivement jusqu'à son confluent dans le Mississipi.

C'est conformément à cette définition de limites du Gouverneur François, que le Roi réclame la cession du Canada, Province que la Cour de France a en dernier lieu offerte de nouveau, par son *Ultimatum*, de céder à Sa Maj. Britannique dans la forme la plus étendue, énoncée dans le Mémoire de propositions de paix du 13. Juillet.

Pour ce qui regarde la profession publique & l'exercice de la Religion Catholique-Romaine en Canada, les nouveaux Sujets de Sa Majesté Britannique seront conservés dans cette liberté sans interruption ni molestation; & les habitans François ou autres, qui auroient été Sujets du Roi Très-Chrétien en Canada, auront toute liberté & faculté de vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des Sujets de Sa Maj. Britannique, & de transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés dans leur émigration sous quelque prétexte que ce soit (hors le cas de dettes & d'infraction des loix criminelles); bien
entendu

entendu toujours que le tems accordé pour ladite émigration soit limité à l'espace d'un an, à compter du jour de la ratification du Traité définitif.

II. Pour ce qui est de la ligne à tirer depuis *Rio-perdido*, comme contenuë dans la note remise par M. de Bussy, le 18. de ce mois, sur les limites de la Louisiane, Sa Majesté ne peut que rejeter une proposition si inattenduë, comme nullement admissible à deux égards.

1^o. En ce que ladite ligne, sous couleur de fixer les limites de la Louisiane, attribué maintenant à cette Province de vastes pays, lesquels avec les postes & forts qui les commandent, le Marquis de Vaudreuil a, par une capitulation la plus solemnelle, remis incontestablement à la possession de Sa Maj. Brit. sous la définition du Canada; & que par conséquent quelques contentieuses qu'ayent été avant la guerre les prétentions respectives des deux Couronnes, & particulièrement par rapport au cours de l'Ohio, & aux territoires, dans cette partie, depuis la reddition du Canada & la ligne de ses limites, tracée comme dessus par le Marquis de Vaudreuil, tous les titres opposés se réunissent & deviennent, sans contredit, valables pour assurer à la Grande-Bretagne, avec tout le reste du Canada, la possession de ces pays dans la partie de l'Ohio ci-devant contestée.

2^o. La ligne proposée pour fixer les limites de la Louisiane ne sauroit être admise, en ce qu'elle comprendroit, dans une autre partie du côté des Carolinas, des régions très-étenduës & des Nations nombreuses, qui ont toujours été censées être sous la protection du Roi, à laquelle Sa Majesté n'est pas dans l'intention de renoncer, & dont le Roi, pour le bien de la paix, pourroit consentir de laisser les pays intermédiaires, sous la protection de la Grande-Bretagne, & plus particulièrement ceux des Cherokees, des Creeks, des Chicafaws, des Chaëtaws, & d'autres Nations situées entre les établissemens Britanniques & le Mississipi.

III. Le Roi se rapporte à l'article troisième de l'*Ultimatum* de l'Angleterre, touchant la cession du Sénégal & de ses dépendances, ainsi que de l'Isle de Goree, de la manière la plus ample, comme énoncée

dans ledit article ; & Sa Majesté veut bien renouveler ce qui a été déclaré par M. Stanley , que si la Cour de France voudroit suggérer quelque arrangement raisonnable pour le pourvoir de Nègres qui ne soit pas trop préjudiciable aux avantages que les Sujets Britanniques possèdent en Afrique, on entrera volontiers en considération là-dessus.

IV. Le privilège important accordé par l'article XIII. du Traité d'Utrecht, sous certaines limitations & restrictions, aux Sujets de la France de pêcher & de sécher la moruë dans une partie spécifiée des côtes de Terre-neuve, n'a point été refusé de la part de l'Angleterre, mais lié à une satisfaction réciproque de la part de la France, sur l'objet indispensable de Dunkerque, que le Roi a exigé & exige ; c'est donc à condition que la Ville & le Port de Dunkerque soient remis aux termes où ils devoient l'être par le dernier Traité d'Aix-la-Chapelle, que Sa Majesté consentira à renouveler à la France, par le futur Traité de paix, le privilège de pêcher & de sécher en vertu du Traité d'Utrecht sur ledit district de Terre-neuve.

Pour ce qui regarde la demande que le Roi Très-Chrétien a fait en outre, que ses Sujets puissent pêcher dans le golfe Saint-Laurent, ainsi que d'y avoir un Port *sans fortifications* & sujet à l'inspection de l'Angleterre, comme proposée de la part de M. le Duc de Choiseul, dans les conférences avec M. Stanley à ce sujet, lequel Port puisse servir simplement d'abri aux Bâtiwens pêcheurs de la Nation Françoisise qui y aborderont ; le Roi pour manifester à Sa Maj. Très-Chrétienne & à toute la Terre, la sincérité de ses intentions pour la paix, consentira :

1°. De laisser aux Sujets François la liberté de pêcher dans le golfe Saint-Laurent, à cette condition la plus expresse, à savoir : Que lesdits Sujets François s'abstiennent de cette pêche particulière sur toutes les côtes appartenantes à la Grande-Bretagne, soit celles du continent, soit celles des Isles situées dans ledit golfe Saint-Laurent, de laquelle pêche les possesseurs seuls desdites côtes ont constamment jouï & qu'ils ont toujours exercé, sauf toutefois le privilège accordé par l'article XIII. du Traité d'Utrecht, aux Sujets de la France de pêcher & de sécher

La moruë dans une partie spécifiée des côtes de Terre-neuve, lequel privilège est proposé d'être renouvelé à la France comme dessus.

2°. Le Roi consentira de céder à Sa Maj. Très-Chrétienne l'Isle de Saint-Pierre avec son Port, laquelle Isle, par rapport à cette partie de Terre-neuve qui se trouve entre la baie de *Placentia* & la baie de la Fortune, est située ouest-nord-est, & son Port s'ouvre vers le nord-est, la partie intérieure duquel Port s'appelle *Bourgrivay*; l'Isle de St. Pierre que le Roi veut céder, est séparée par un petit détroit d'une autre Isle, connuë sous le nom de *Maquelon* ou de *Michelon*, laquelle est au nord de ladite Isle de St. Pierre.

A la cession de ladite Isle comme dessus, Sa Majesté mettra quatre conditions indispensables.

1°. Que la France, sous aucun prétexte ou sous aucune dénomination que ce soit, n'elevera des fortifications, soit dans ladite Isle, soit dans son Port, ni ne pourra y entretenir de troupes, ni y avoir d'établissement militaire quelconque.

2°. Que ladite Isle & ledit Port serviront d'abri uniquement aux Bâtimens pêcheurs de la Nation Françoisse, & qu'il ne sera pas permis à la France de participer à la commodité dudit abri aux Bâtimens pêcheurs ou autres Vaisseaux de quelqu'autre Nation que ce soit.

3°. Que la possession de l'Isle St. Pierre comme dessus, ne sera censée en aucun cas transporter, attribuer ni participer de quelque manière que ce soit, le moindre droit ni faculté de pêcher ou de sécher la moruë dans aucune autre partie des côtes de Terre-neuve au-de-là du district expressément articulé, & fixé à cet effet par l'article XIII. du Traité d'Utrecht, c'est-à-dire, à *loco Cap Bonavista nuncupato: usque ad extremitatem ejusdem insula septentrionalem indeque ad latus occidentale recurrendo usque ad locum Pointe-riche appellatum.*

4°. Qu'il sera libre en vertu de la cession de ladite Isle comme dessus, à un Commissaire Anglois d'y résider, ainsi qu'au Commandant de l'Escadre Britannique de Terre-neuve, de visiter de tems en tems ladite Isle & ledit Port de St. Pierre, pour voir à l'observation des stipulations énoncées comme dessus.

V. L'idée de l'alternative suggérée par la Cour de France, relativement aux Isles de Tabago, de Ste. Lucie, de Dominique & de St. Vincent, communément appellées neutres, n'est nullement admissible. Le Roi continue toutefois par un effet de sa modération, de vouloir consentir à un partage égal desdites quatre Isles, à fixer dans le futur Traité entre les deux Couronnes.

VI. Le Roi consent à restituer à Sa Maj. Très-Chrétienne.

19. L'importante conquête de Belle-Isle avec l'artillerie, &c. qui y fut trouvée lors de la prise de ladite Isle.

20. Sa Majesté consent de restituer de même au Roi Très-Chrétien, l'Isle fertile & opulente de la Guadeloupe avec celle de Marie-Galante avec l'artillerie, &c. qui y fut trouvée lors de la prise desdites Isles.

VII. L'Isle de Minorque sera restituée à Sa Maj. Britannique, ainsi que le Fort St. Philippe, dans l'état où il étoit avec l'artillerie, &c. qui y fut trouvée lors de la prise de ladite Isle & dudit Fort.

VIII. Pour ce qui regarde la restitution & l'évacuation des conquêtes faites par la France sur tous les Alliés du Roi en Allemagne, & notamment de Wesel & des autres Places & Territoires du Roi de Prusse, Sa Majesté s'en tient à ce qui est demandé relativement à cette matière dans l'article VII. de l'*Ultimatum* de l'Angleterre; bien-entendu toujours que toutes les Places appartenantes aux Alliés du Roi en Allemagne, seront restituées avec l'artillerie, &c. qui y fut trouvée lors de la prise desdites Places.

IX. A l'égard du secours à fournir à Sa Maj. Prussienne de la part de la Couronne Britannique, comme auxiliaire, après la confection de la paix particulière entre la Grande-Bretagne & la France, Sa Majesté demeure dans la même résolution inébranlable qu'elle a déclarée depuis les premières ouvertures de la présente négociation, qu'elle ne cessera de secourir constamment, comme auxiliaire, son Allié le Roi de Prusse, avec efficace & bonne foi, afin de parvenir au but salutaire de la pacification générale de l'Allemagne. Dans cette vue Sa Majesté, bien loin d'avoir proposé de laisser la liberté à la France d'envoyer

d'envoyer des Armées en Silésie, *sans être limité au nombre stipulé par ses engagements actuels avec la Cour de Vienne* (chose qui ne se trouve nulle part dans l'*Ultimatum* de l'Angleterre), a uniquement déclaré, comme l'article XIII. dudit *Ultimatum* en fait foi, qu'il sera libre à la Grande-Bretagne & à la Fracce de soutenir, comme auxiliaires, leurs Alliés respectifs dans la querelle particulière pour la récupération de la Silésie, selon les engagements pris par chaque Couronne.

Le Roi déclare en même-tems que Sa Majesté n'a ni l'intention ni la faculté de se charger d'interdire & d'inhiber à aucunes troupes étrangères d'entrer au service & à la solde du Roi de Prusse, quelque disposée que Sa Majesté pourroit être à consentir de ne fournir, qu'en subsides seulement, les secours que la Grandé-Bretagne jugera convenables, conformément à ses engagements, d'accorder à Sa Majesté Prussienne.

X. A l'égard des prises faites après les hostilités commencées, & avant la formalité d'une déclaration de guerre, le Roi persiste à penser qu'une telle demande de la part de la France n'est ni juste ni soutenable, selon les principes les plus incontestables du Droit de la Guerre & des Nations.

XI. Par rapport aux évacuations d'Ostende & de Nieuport, le Roi ne peut que se référer aux motifs fondés sur les stipulations les plus expressees & irrévocables des Traités les plus solennels, & énoncés dans l'article XI. de l'*Ultimatum* de la Grande-Bretagne, ainsi qu'à sa déclaration relativement à cet objet; & Sa Majesté se repose sur la bonne foi de celle faite de la part de Sa Maj. Très-Chrétienne, dans l'article XI. de l'*Ultimatum* de la France; à savoir, que *jamais l'intention de Sa Maj. Très-Chrétienne n'a été de garder lesdites Places en sa possession après le retour de la paix.*

XII. Sur la cessation d'hostilités, le Roi persiste, à tous égards, dans les mêmes intentions exprimées dans l'article XII. de l'*Ultimatum* Britannique.

XIII. Pour ce qui regarde la Compagnie Française des Indes-Orientales, il n'y a qu'à se référer à l'article IX. de l'*Ultimatum* de l'Angleterre, par rapport à quoi on semble ne pas disconvenir.

XIV.

XIV. Pour les prisonniers de guerre, les deux Cours paroissent entièrement d'accord sur ce point.

La Cour de France ne pourra que s'apercevoir, par cette réponse, de la droiture des intentions du Roi, ainsi que de la modération que Sa Majesté apporte aux moyens de conciliation avec Sa Maj. Très-Chrétienne. „

Signé, N. STANLEY.

Le Duc de Choiseul eut sur cette réponse plusieurs conférences avec le Ministre Anglois ; mais M. Stanley, dans ses conférences, ainsi que dans le cours de la négociation, n'a point paru autorisé par sa Cour à transiger sur les difficultés qui se rencontroient, ni même à éclaircir les obscurités qui se trouvoient dans les réponses de l'Angleterre, & nommément à l'article IX. de la dernière réponse de la Cour de Londres : comme ce Ministre étoit astreint à la lettre de la réponse de sa Cour, cette circonstance arrêtoit absolument sur les points à éclaircir, & ôtoit toute facilité pour aplanir les obstacles de la négociation. L'on jugea en France, pour lever les difficultés, devoir donner à l'Angleterre un nouveau Mémoire, pour répondre finalement à la Cour de Londres. Ce Mémoire fut envoyé à M. de Bussy le 9. Septembre,

“ LE Roi accepte la déclaration du Roi d'Angleterre, contenuë dans le préambule de la réponse, & renouvelle la précédente qu'il a faite à Sa Maj. Britannique sur le même objet ; de sorte qu'il est arrêté définitivement & sans ambiguïté, entre les deux Cours, que si la paix n'est pas une suite de la négociation actuelle, tout ce qui a été dit, écrit & négocié entre les deux Couronnes, depuis le Mémoire du 26. Mars inclusivement jusqu'au moment de la rupture, sera nul & de nul effet, & ne pourra pas servir d'argument en faveur d'aucune des deux Parties, dans les négociations futures de la paix.

ARTICLE I. Le Roi a dit dans son premier Mémoire de propositions & dans son *Ultimatum*, qu'il céderoit & garantiroit à l'Angleterre la possession du Canada dans la forme la plus étendue ; Sa Majesté persiste dans cette offre ; & sans discuter sur la ligne

des limites, tracée dans une Carte présentée par M. Stanley; comme cette ligne, demandée par l'Angleterre, est sans doute la forme la plus étendue que l'on puisse donner à la cession, le Roi veut bien l'accorder.

Sa Majesté avoit apposé quatre conditions à sa garantie : il paroît que l'Angleterre ne s'y refuse point; le Roi trouve simplement que le terme d'un an pour la vente des effets françois & pour l'émigration est trop court, & Sa Majesté demande qu'il soit convenu que ce terme soit de deux ans ou de dix-huit mois tout au moins.

Comme la Cour d'Angleterre a joint dans l'article I. de sa réponse à la cession entière & totale du Canada, telle qu'elle est convenuë entre les deux Cours, le mot de *dépendances*, il est nécessaire qu'elle s'explique spécifiquement, pour que cette cession ne produise pas dans la suite de difficultés entre les deux Cours, ce qu'elle entend par ce mot de *dépendances*.

Le paragraphe premier, sur les limites de la Louisiane, contenu dans l'article II. de la réponse de l'Angleterre, est accordé par la France. Le paragraphe second n'est ni clair ni juste, & l'on propose définitivement qu'il soit libellé dans la forme suivante :

Les Nations sauvages intermédiaires, qui sont entre les lacs & le Mississipi, en-dedans de la ligne tracée, seront neutres & indépendantes sous la protection du Roi; & celles qui seroient hors de la ligne du côté des Anglois, seroient de même neutres & indépendantes sous la protection du Roi d'Angleterre. Il sera également interdit aux Traiteurs Anglois d'aller chez les Nations sauvages au-delà de la ligne de part & d'autre; mais lesdites Nations ne seront point gênées dans la liberté du Commerce avec les François & les Anglois, comme elles l'ont exercé jusqu'à présent.

III. Quoique l'on sente en France combien il est contraire à la conciliation, que la partie qui cède propose à la partie qui a conquis, & qui veut conserver des cessions de possessions qui ne sont pas bien connus; quoique l'on ne doute pas que cette forme, demandée par l'Angleterre, ne soit sujette à des difficultés sans nombre, cependant le Roi, afin de
marquer

marquer sa complaisance à tous les tempéramens qui pourroient rapprocher les deux Cours, veut bien déclarer à l'Angleterre, qu'il garantira à cette Couronne la possession du Sénégal & de l'Isle de Gorée, pourvû que l'Angleterre garantisse de son côté à la France, sur la côte d'Afrique, la possession des établissemens d'Anamabou & d'Akra.

IV. L'article IV. de la réponse, renferme beaucoup d'objets qui méritent chacun en particulier une explication.

L'Angleterre cherche toujours à accoler la liberté de la pêche & de la sécherie sur une partie des côtes de l'Isle de Terre-neuve, convenüe par l'art. XIII. du Traité d'Utrecht, avec l'art. IX. du même Traité, qui stipule la démolition de Dunkerque: on répondra pour la quatrième & dernière fois à l'Angleterre, que ces deux stipulations du Traité d'Utrecht n'ont rien de commun entre-elles, si ce n'est qu'elles sont comprises dans le même Traité; & que la concession expliquée en faveur des François, dans l'art. XIII. de ce Traité, est une compensation de la cession de l'Isle de Terre-neuve & d'Anapolis-Royale, faite de la part de la France à l'Angleterre, par le XII. & le XIII. articles du même Traité.

Mais, afin que les deux Cours s'entendent clairement sur cet objet, & pour le bien de la paix, le Roi consent de démolir les ouvrages qui ont été faits pour la défense du Port de Dunkerque depuis le commencement de cette guerre, de combler le bassin qui peut contenir des Vaisseaux de guerre, & de détruire les Bâtimens servans à une corderie; mais en même-tems Sa Majesté laissera subsister pour le bien de l'Angleterre, ainsi que pour celui de la France, le Port marchand, qui ne peut pas recevoir une Frégate; elle s'engagera à ne souffrir aucun établissement maritime militaire dans ce Port; on laissera subsister autour de la place la cunette construite pour la salubrité de l'air & la santé des habitans.

Quant à la pêche & à la sécherie sur le banc de Terre-neuve, le Roi demande que l'article XIII. du Traité d'Utrecht soit confirmé par le Traité actuel.

¶ Pour ce qui est de la condition proposée par l'Angleterre, sur la liberté de la pêche, reconnu appartenir aux François dans le golfe St. Laurent, la France
accorde

accorde que, hors la partie de l'Isle de Terre-neuve, désignée par l'article XIII, du Traité d'Utrecht, les François (à moins d'accidens) ne pourront aborder sur les côtes appartenantes à l'Angleterre dans le golfe St. Laurent, soit pour y sécher leur poisson, soit pour tendre des filets sur lesdites côtes; mais, hors ces deux exceptions, les François auront la liberté de pêcher, sans trouble, dans toutes les parties dudit golfe St. Laurent.

Quant à la cession de l'Isle de St. Pierre, la petitesse de cette Isle & sa position auprès de Plaisance, ont fait juger au Roi que cet abri seroit illusoire & serviroit plutôt à faire naître des contestations entre les deux Nations, qu'à procurer des facilités pour la pêche aux Sujets François.

Le Roi avoit demandé l'Isle du Cap-Breton ou l'Isle de St. Jean à l'Angleterre, Sa Majesté s'étoit restreinte à la petite Isle de Canseau, elle fait encore la même proposition à Sa Maj. Britannique : ou si le Roi d'Angleterre ne peut pas, par des raisons que l'on ne pénètre pas en France, convenir de la cession de l'Isle de Canseau, on propose d'ajouter à l'Isle de St. Pierre la cession de l'Isle de Maquelon ou de Michelon, deux Isles dont l'une qui est St. Pierre a une lieüe de largeur, & Michelon deux lieües. Quelque peu considérables que soient ces deux établissemens, qui proprement n'en forment pas un, le Roi les acceptera & veut bien s'imposer la condition, 1°. qu'il n'y aura dans l'une & l'autre Isle ou dans celle de Canseau, si l'Angleterre cède cette dernière, aucun établissement militaire; la France entretiendra seulement une garde de 50 hommes pour prêter main-forte à la police qu'il sera nécessaire de maintenir dans ces Isles.

2°. Autant qu'il sera possible, vû la foiblesse de la garde de police, le Roi empêchera tous Bâtimens étrangers, même Anglois, d'aborder dans ces Isles.

3°. La France ne prétend pêcher & sécher la moruë sur la côte de Terre-neuve, que selon la stipulation de l'article XIII, du Traité d'Utrecht, pourvu que l'on entende que les François pourront sécher & pêcher sur les côtes de St. Pierre & de Michelon.

4°. Enfin le Roi permet qu'il réside un Commissaire

faire Anglois dans lefdites Isles, qui fera témoin de l'exactitude avec laquelle on observera les conditions arrêtées dans le Traité.

V. Le partage des quatre Isles neutres doit être spécifiée entre les deux Cours dans les préliminaires : la France accepte le partage de ces Isles qui sera proposé par l'Angleterre, pourvû que l'Isle de Ste. Lucie soit déclarée faire partie du partage qui sera réglé en faveur de la France.

VI. Le Roi, sans s'arrêter à la discussion de l'article VI, consent à cet article, ainsi qu'à l'article VII.

VIII. Le Roi, sur l'article VIII, s'en rapporte à l'article VII. de son *Ultimatum*. Il n'est pas au pouvoir de Sa Majesté d'évacuer des pays qui appartiennent à l'Impératrice-Reine son Alliée.

IX. L'article IX. de la réponse d'Angleterre demande des explications : car il est rédigé de façon qu'il ne présente pas un sens bien clair ; il suppose des engagements respectifs du Roi vis-à-vis de l'Impératrice, & de l'Angleterre à l'égard du Roi de Prusse, qui ne sont pas connus des deux Cours. L'on ne pense pas en France que le Roi d'Angleterre ne puisse empêcher les Alliés de sa Couronne, tels que les Souverains d'Hanovre, de Cassel & de Brunswick, de joindre leurs troupes à celles du Roi de Prusse ; mais sans éclaircir une discussion qui devient inutile, le Roi déterminé, pour le bien de la paix, à faire les sacrifices les plus considérables, est en même-tems irrévocablement résolu de ne rien accorder, dans le futur Traité de paix, qui soit contraire aux stipulations auxquelles il s'est engagé avec ses Alliés. C'est de leur aveu & d'un concert mutuel que le Roi a proposé à l'Angleterre, relativement à la guerre de Westphalie, l'article X. du Mémoire des propositions de Sa Majesté, & les articles VII. & XIII. de l'*Ultimatum* de la France. Le Roi s'entient à ces trois articles en réponse aux articles VIII. & IX. de la réponse de l'Angleterre ; sauf cependant d'écouter & de traiter sur de nouvelles propositions que l'Angleterre pourroit faire sur ces objets, qui seroient communiquées aux Alliés du Roi, & auxquelles Sa Majesté se prêteroit, de l'aveu de l'Impératrice, si elles n'étoient pas contraires aux engagements

gemens de Sa Majesté avec cette Princeſſe.

X. La France penſe que ſes propositions, relativement aux priſes qui intéreſſent les Sujets du Roi, ſont ſi juſtes, qu'elle les ſoutient & s'en rapporte ſur cet objet à l'article XII. de ſes propositions.

XI. Le Roi, après la ſignature du Traité, même des préliminaires, donnera une déclaration, ſignée de ſa main, au Roi d'Angleterre, par laquelle Sa Majesté déclarera que ſon intention n'a jamais été d'unir à ſa puissance les Villes d'Oſtende & de Nieuport.

XII. Pourvû que les termes de la ceſſation des hoſtilités ne puſſent nuire à l'une ni à l'autre Couronne, la France en conviendra.

XIII. La France adopte la négociation entre les Compagnies des Indes des deux Nations, avec la condition que cette négociation ſera terminée en même-tems que celle des deux Couronnes; & pour cet effet l'une & l'autre Compagnie commenceront leur négociation ſans perdre de tems, & nommeront des Commiſſaires à cet effet.

XIV. Cet article ne ſouffrira aucune difficulté.

La Cour d'Angleterre rendra juſtice aux facilités conſidérables que la France apporte, par ce Mémoire, à la réconciliation des deux Couronnes. „

On voit dans ce Mémoire que le premier article de la réponſe de l'Angleterre étoit accordé dans toute l'étenduë qu'exigeoit la Cour de Londres; la France demandoit ſimplement dix-huit mois, au lieu d'un an, pour l'émigration.

En accordant le première partie de l'article II, qui cède tout le cours de l'Ohio à l'Angleterre, la France propoſoit ſur le ſecond point de cet article, de convenir des Nations qui ſeroient réputées neutres entre le Canada, la Caroline & la Louiſiane; cette proposition étoit d'autant plus raſſonnable, qu'en convenant de cette ſéparation entre les poſſeſſions des deux Nations, on ſuivoit un ſyſtème équitable, on prévenoit pour l'avenir toutes les diſcuſſions ſur les limites, & la France ne ſe mettoit pas dans le riſque de perdre la Colonie de la Louiſiane, dès qu'il plairoit à la Cour de Londres de s'en emparer.

L'Angleterre, dans ſa réponſe, avoit perſiſté à exiger

exiger de la France la dénomination des possessions que le Roi desiroit d'avoir sur la côte d'Afrique. L'article III. satisfait à cette demande.

Le Roi accorderoit dans l'article IV. la démolition de Dunkerque, telle qu'elle est possible : car il ne le feroit pas d'établir de nouveau, comme après la paix d'Utrecht, un bâtardeau contre la mer, qui l'emporteroit bientôt inévitablement; d'ailleurs on offroit de détruire tout ce qui pouvoit avoir à Dunkerque l'apparence d'un port militaire. Personne n'ignore combien cette destruction devoit être affligeante pour la France.

On consentoit que la liberté de la pêche dans le golfe St. Laurent, & sur le banc & les côtes de Terre-neuve, fût la compensation de la démolition de Dunkerque; on acceptoit la cession de l'Isle de St. Pierre à des conditions plus qu'onéreuses; l'union de celle de Miquelon à St. Pierre, étoit de la plus petite conséquence, & même le Duc de Choiseul a dit à M. Stanley que l'on n'insisteroit pas sur cette cession.

Il est vrai que le Roi rejetta la condition de la visite de l'Amiral Anglois, & que Sa Majesté étoit déterminée à refuser plutôt la possession de St. Pierre que de consentir à cette visite, inutile pour le maintien des stipulations du Traité, & contraire à la dignité de la Nation Française, puisque cette condition ne paroïssoit être proposée que dans la vûe de marquer de la part des Anglois une supériorité déplacée.

Les autres articles du Mémoire de la France expliquent assez clairement par eux-mêmes les intentions sincères & pacifiques de Sa Majesté.

Les articles VIII. & IX. de la réponse de l'Angleterre, ne pouvoient pas être accordés dans l'état où ils étoient présentés : ils demandoient au moins, sur-tout le dernier, une explication : car comment le Roi auroit-il pû faire évacuer l'Allemagne par ses troupes, & en même-tems remplir ses engagements avec les Puissances ses alliées dans l'Empire ? Il y avoit une contradiction évidente dans cette proposition. On peut conjecturer que l'Angleterre vouloit dire dans son article IX, que la France après avoir évacué la Westphalie, seroit la maîtresse d'envoyer

Les troupes en Bohême ou en Saxe, au secours de l'Impératrice-Reine ; mais outre que cette marche auroit été aussi difficile que ruineuse pour l'Armée du Roi, étoit-il proposable que Sa Majesté, quelque intimement liée qu'elle soit à cette Princesse, abandonnât des possessions en Allemagne, conquises sur ses ennemis véritables, pour éloigner, sans communication, son Armée de ses frontières, porter ses troupes chez son Alliée, & faire la guerre au Roi de Prusse, qui n'est pas son ennemi direct ?

Telle étoit cependant la proposition de l'Angleterre. Le Roi répétoit dans son Mémoire ce qu'il avoit demandé précédemment, que les deux Couronnes restassent également en paix en Allemagne, comme dans les autres parties du monde, ou bien que l'Angleterre proposât un moyen clair & honnête de concilier la fidélité du Roi envers ses Alliés, avec la volonté de Sa Majesté de ne plus contribuer à la guerre d'Allemagne.

Mr. de Bussy remit le Mémoire du 9. Septembre à M. Pitt le 13. du même mois, & sans qu'il y ait eu aucune réponse à ce Mémoire de la part de la Cour Britannique, M. Stanley écrivit au Duc de Choiseul la Lettre ci-jointe, & reçut de ce Ministre le même jour la réponse qu'on joint pareillement ici.

“ MONSIEUR, J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, suivant les ordres que j'ai reçus hier de ma Cour, que comme la Cour de France n'est point convenuë d'accepter les propositions contenues dans la dernière réponse de la Cour Britannique, le Roi mon Maître m'a commandé de vous demander un Passeport pour retourner en Angleterre : ma Cour s'attend aussi que M. de Bussy, de son côté, recevra les mêmes ordres.

Comme l'état de guerre ne porte aucune atteinte aux sentimens personnels du Roi d'Angleterre pour Leurs Majestés Très-Christiennes, il est persuadé de la part qu'elles voudront bien prendre à son mariage, & j'ai entre mes mains des Lettres par lesquelles il communique cet événement heureux à Leurs Majestés. J'ai l'honneur d'en envoyer les copies à Votre Excel. & je prends la liberté, Monsieur,

N^o. 301
Lettre de
M. Stanley
au Duc de
Choiseul,
du 20. Sep-
tembre
1761^a

de recourir à vos lumières, pour être informé de la manière la plus convenable de remettre ces Lettres; suivant l'état de ma créance, & suivant les usages établis à votre Cour. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, STANLEY.

N^o. 31.
Réponse
du Duc de
Choiseul à
M. Stanley,
du 20. Sept.
1761.

“ LE Roi m'a ordonné, Monsieur, de vous expédier les Passeports qui vous sont nécessaires pour retourner en Angleterre; vous les trouverez ci-joints. M. de Buffly avoit ordre de demander des éclaircissemens sur la dernière réponse d'Angleterre, & de revenir en France si ces éclaircissemens n'étoient pas favorables. Ils ne l'ont sans doute pas été, puisque votre Cour a prévenu son retour par votre rappel. Quoiqu'il en soit, Monsieur, Sa Majesté espère qu'un moment plus heureux disposera plus efficacement les esprits à la paix, & elle m'a chargé de vous marquer que vous pouviez assurer le Roi d'Angleterre qu'il la trouveroit toujours disposée à renouer la négociation & à convenir des conditions équitables qui pourront rétablir une union solide entre les deux Couronnes.

Le Roi a pris la part la plus sensible au mariage du Roi d'Angleterre. Si vous voulez bien m'adresser les Lettres de Sa Majesté Britannique, je les remettrai à Leurs Majestés. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LE DUC DE CHOISEUL.

Dans le même-tems, M. de Buffly apprit à Londres que l'on avoit dépêché un Courier à M. Stanley pour le rappeler; il s'éclaircit de ce fait, & d'après la certitude qu'il en eut de la part du Ministère Britannique, il demanda, conformément aux ordres qu'il avoit reçus, les Passeports qui lui étoient nécessaires pour revenir en France.

C'est ainsi que la négociation entre les deux Couronnes a été terminée. Ceux qui disent si facilement & à tout propos qu'il faut faire la paix, ne pensent pas que quelle que soit la volonté d'un Souverain pour le rétablissement de la tranquillité, son désir ne peut être efficace que lorsqu'il est également sincère de la part des autres parties belligérantes, &

l'on

On conviendra à la lecture de ce Mémoire que le Roi n'a rien négligé pour parvenir à une réconciliation; on ne peut pas dire que les Alliés de Sa Majesté en Allemagne ont été le motif de la rupture de la négociation. On a prouvé que la guerre que le Roi soutient en Westphalie est une guerre purement Angloise, qui ne procure aucun avantage ni aux deux Impératrices, ni à la Suede, ni à la Saxe; d'ailleurs, la proposition faite par la France de ne fournir aucuns secours ni directs ni indirects à ses Alliés en Allemagne, démontre évidemment que la guerre de Westphalie n'a dû ni pû être un obstacle à la paix.

L'Angleterre & quelques autres Cours ont voulu faire croire que les liaisons du Roi avec Sa Majesté Catholique, & la proposition faite par la France de concilier les différends de l'Espagne avec l'Angleterre en même-tems que ceux qui étoient l'objet principal de la négociation, avoient tellement indisposé la Cour de Londres, qu'elle s'étoit refusée pour cette seule raison aux moyens de conclurre la paix. Il est vrai, comme on l'a déjà vû, que le Ministere Anglois a rejetté avec hauteur l'idée que la sage prévoyance du Roi l'avoit engagé à suggérer au Roi d'Angleterre, dans la vûe de faire une paix solide & de détruire absolument tous les obstacles qui pouvoient s'opposer à la durée de la tranquillité que Sa Majesté travailloit à rétablir: Il est vrai aussi que depuis le premier Mémoire de la France il n'a plus été question des différends de l'Espagne dans les propositions faites par la Cour de Versailles à celle de Londres; Sa Maj. Catholique a même fait déclarer au Roi que si les objets qui intéressoient la Monarchie Espagnole, pouvoient embarrasser la négociation & retarder la paix, elle consentoit que ces objets ne fussent plus traités de la part de Sa Majesté. En effet, on le répète, depuis le premier Mémoire de la France il n'a plus été question de l'Espagne. On ne peut donc pas supposer que les intérêts des Alliés du Roi ayent été un obstacle à la pacification. Il reste à examiner si la négociation a pû être rompue par rapport aux articles qui sont un sujet de discussion particulière entre les deux Couronnes.

Il faut se rappeler ici, conformément au tableau

présenté au commencement de ce Mémoire, quelles étoient les possessions acquises depuis le commencement de cette guerre par les deux Couronnes, lorsque la négociation a été entamée sur la base de *l'uti possidetis*.

L'Angleterre avoit conquis sur la France, dans l'Amérique septentrionale, le Canada & les Isles Royale & de St. Jean situées dans le golfe St. Laurent; dans l'Amérique méridionale, les Isles de la Guadeloupe & de Marie-Galante; en Afrique, le Sénégal & l'Isle de Gorée; en Asie, Pondichery & les Etablissmens François de la côte de Coromandel.

En Europe, l'Isle de Belleisle, attaquée depuis le commencement de la négociation & postérieurement aux époques du *statu quo*, proposées par la Cour de France.

L'uti possidetis de la France comprenoit en Asie les Comptoirs Anglois sur la côte de Sumatra & d'autres avantages du côté du Mogol, dont on n'avoit que des détails imparfaits; en Europe l'Isle de Minorque, le Landgraviat de Hesse, le Comté de Hanau & la Ville de Gottingen dans l'Electorat d'Hanovre. Enfin la France avoit rétabli ou pouvoit jouir de la liberté que lui donnoit la rupture du Traité d'Utrecht, de rétablir le Port de Dunkerque.

Le Roi offroit de garantir le Canada à l'Angleterre dans toute l'étendue qui étoit demandée par la Cour de Londres.

Sa Majesté propoisoit que l'on confirmât à la France le droit de la pêche & de la sécherie sur les côtes & banc de Terre-neuve, ainsi que dans le golfe St. Laurent, & elle consentoit à cette condition à la démolition de Dunkerque.

Le Roi propoisoit de rendre à l'Angleterre l'Isle de Minorque, pour celles de la Guadeloupe & de Marie-Galante.

Sa Majesté consentoit d'évacuer la Hesse, le Comté de Hanau & Gottingen, pourvu que l'un des deux Etablissmens qu'elle avoit perdus en Afrique lui fût restitué.

Les Compagnies des Indes des deux Nations devoient, conformément à leurs intérêts réciproques, traiter entre-elles leur pacification particulière.

Si la conquête de Belle-Isle étoit reconnue justement faite, quoique entreprise après la proposition de *l'uti possidetis*, la France acquiesçoit à ce que la possession de cette Isle importante restât à l'Angleterre.

Qui pourra nier, d'après ce tableau, que la France n'a pas suivi avec scrupule, dans toutes les propositions, le principe de son Mémoire du 26. Mars ? Pourra-t-on en même-tems ne pas convenir que les compensations offertes par le Roi, n'ayent été aussi avantageuses pour l'Angleterre qu'elle pouvoit le désirer ?

Il résulte donc évidemment que les Alliés de la France en Allemagne, n'ont pas pû être un obstacle à la paix, puisqu'ils ne prennent aucune part à la guerre qui se fait en Westphalie, ni ne sont aidés par les forces du Roi dans la guerre qu'ils soutiennent en Saxe, en Silesie & en Pomeranie : d'ailleurs on proposoit, de la part de la France, à l'Angleterre que les deux Cours se retirassent absolument de cette guerre.

Il est également démontré que l'Espagne ne peut pas être citée comme un empêchement à la pacification, puisque le Roi n'a pas renouvelé la proposition de joindre l'accommodement des différends de cette Couronne au Traité qu'on négocioit entre les Cours de Versailles & de Londres, & Sa Majesté Catholique a approuvé ce silence.

Il est certain que les conditions & les compensations offertes par la France, pour conclure sa paix particulière avec l'Angleterre, sont toutes à l'avantage de cette dernière Puissance ; que la Cour de Londres, si elle eût désiré la paix, ne pouvoit pas prétendre au-delà de ce qu'elle avoit conquis, & que la France lui accordoit purement & simplement tout ce qui n'étoit pas compensé par quelque restitution de sa part.

Ce détail conduit nécessairement à la question, que l'Univers entier, qui souffre des malheurs de la guerre, doit naturellement faire. Quel a donc été le motif de la rupture d'une négociation aussi intéressante ? Ce motif n'a d'autre principe que l'opposition absolue de la Cour de Londres à la paix ; il a été impossible d'inspirer l'esprit de conciliation à une Cour déterminée à perpétuer la guerre, & beau-

coup moins affectée des véritables intérêts de la Nation & de la destruction de l'humanité, qu'enfée des succès qu'elle a eus, & avide de ceux qu'elle se promet.

C'est à regret que le Roi se voit contraint de continuer à s'opposer, par la force, au progrès des vûes ambitieuses de ses ennemis, & dans l'impossibilité de procurer à ses peuples le repos que Sa Majesté desiroit pour leur bonheur : le Roi espère que la Providence fera échoûer les vastes projets que l'Angleterre ne cherche pas même à voiler, & qui menacent la sûreté de toutes les Puissances : Sa Majesté, invariable dans ses dispositions pacifiques, sera toujours prête à concourir à tous les moyens qui seront jugés propres à rétablir la tranquillité publique, & ne fera nulle difficulté de sacrifier, même ses propres intérêts, à la gloire & à la consolation de donner la paix à l'Europe, & à son Royaume.

Par ordre du Roi.

Signé, LE DUC DE CHOISEUL.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus
considérable en ANGLETERRE
& en HOLLANDE, depuis le
mois dernier.*

L'ANGLETERRE continuë dans ses foudroyans préparatifs de guerre contre les possessions maritimes de la France, également contre l'Espagne, en même-tems qu'elle espère une paix après laquelle elle voit toute la Nation soupîrer. Le nouvel Empereur des Russes voudroit signaler les commencemens de son règne par concilier les Puissances belligérentes : il en donne des marques, & l'on veut en tirer à Londres le meilleur augure, par des correspondances
allées

assez amicales qui se manifestent entre cette Cour & celle de *Petersbourg*. De plus, on table sur un futur arrangement de Commerce avec la Russie, plus étendu & plus avantageux, dit-on, aux Sujets des deux Nations que celui qui subsiste avec cet Empire. Pour le consommier, Mr. Keith restera vraisemblablement à *Petersbourg*. Mais à *Londres* on attend un autre Négociateur que le Prince de Galitzin, où il étoit Envoyé Extraordinaire de la feuë Impératrice Czarine. Il retourne à sa Cour, & celui qui vient le remplacer sera chargé, comme on le publie déjà, d'instructions relatives à cette étendue de Commerce à régler, en même-tems qu'il travaillera à l'ouvrage salutaire du rétablissement de la paix en Allemagne. Mais passons à la suite de ce qui se présente à rapporter. : car ce n'est proprement que d'événemens, que de faits ou d'apparences un peu fondées, qu'il importe à un Journaliste de s'occuper. Il ne doit pas ôter à ses Lecteurs le plaisir de penser, de conjecturer sur ces événemens, de percer même, s'ils le veulent, dans le Cabinet des Ministres.

Le Roi s'étant rendu le 10. Février à la Chambre des Pairs, & y ayant mandé les Communes, il donna son consentement au Bill portant levée de douze millions de livres sterlings pour le service de cette année, à celui pour imposer de nouveaux droits sur les fenêtres, à celui qui ordonne la levée d'un million cinq cens mille livres sterlings pour servir aux dépenses de la Marine, à celui pour porter au fond d'amortissement les annuités créées en 1760, & à deux Bills particuliers. Depuis ce jour jusqu'au 10. Mars, le Parlement a été dans une inaction dont il n'y a guères d'exemples. Les Communes se
fene

font seulement occupées du Bill de la Milice, & de l'examen d'un Acte de la douzième année du règne de la Reine Anne & d'un de la vingt-sixième du règne du Roi Georges II. sur la découverte des Longitudes en mer. Elles ont assigné 2000 livres pour tenter cette opération, & ratifié une promesse déjà faite de vingt mille livres sterlings pour celui qui y aura réussi. Mais les emprunts pour fournir à toutes les sommes qu'elles ont accordées au Roi pour les besoins en tout genre que la guerre occasionne, n'ont pas laissé d'occuper sérieusement les Communes, quoi qu'on n'en fasse pas bruit. Pour les trouver un Patriote leur en propose le moyen. Il soutient que la Nation ne croulera jamais par emprunts « parce que, dit-il, elle en a elle-même » les profits, les fonds & le crédit public, du » moins quant à la partie majeure, & que ses » nouvelles acquisitions la dédommagent au » double des intérêts qu'elle paye à l'étranger. » Il veut qu'on crée un million ou plus de Billets d'Echiquier à 100, à 50, à 20, à 10, à 5 livres sterlings même chacun, courables dans toute l'Angleterre & avec intérêt perpétuel d'un sol ou d'un sol & demi par jour sur chaque Billet de cent livres, & sur ceux de 50, de 25 &c. en proportion, capital & intérêt, payables à l'Echiquier en tout tems : Que pour satisfaire à l'intérêt de ces Billets, on impose 10 shellings par an sur chaque cheval de course à *Newmarket*, *Tumbridge*, *Epsam* & autres lieux, deux shellings sur chaque cheval de carrosse, & un shelling sur les chevaux de labeur : Qu'à même fin on leve trois sols par livre de tabac en poudre manufacturé dans ce Royaume, & un shelling sur celui de l'étranger ; & qu'enfin on détermine à l'offre

l'offre d'un don gratuit les Ecclésiastiques dont les revenus montent à plus de mille livres sterlings.

Voilà une source pour avoir le l'argent, & en voici une pour avoir bientôt 40000 hommes de nouvelles troupes Angloises sur pied. C'est un autre moyen qui a été proposé au Ministère. « On compte, dit son Auteur, au-delà de « 13000 Paroisses en Angleterre & dans la Prin- « cipauté de Galles, & dans toutes ces Paroisses « il se trouve des vagabonds à charge de leurs « parens & à l'Etat : si de chacune on enlevoit « seulement trois de ces hommes inutiles, dan- « gereux même, la culture des terres n'en seroit « pas ralentie, puisque ce n'est pas à ces fai- « néans qu'elle est confiée, les 40000 hommes « ou environ se formeroient, & la Nation seroit « purgée de tout venin. »

De tels projets on n'est pas en difette dans ce pays, on en voit de toute espèce, mais peu qui apportent du remède au mal : Il en paroît tous les jours ; il paroitra aussi dans peu, par ordre de la Cour, un recueil de toutes les Pièces qui ont du rapport à la rupture avec l'Espagne. Pour une réfutation au *Mémoire historique de la France*, dont nous venons de donner la fin, on n'en dit plus mot. Les Flottes équipées sont actuellement en mer pour y répondre par leurs expéditions. Celle qui étoit à *Portsmouth* en a levé l'ancre le 3. Mars au matin & elle s'est renduë à *Sainte Helene*; de-là elle a mis en mer le 5. au matin, composée d'un Vaisseau de 96 canons, de trois de 74 & d'un de 40. A *Plymouth* elle a été jointe par deux autres chacun de 64 canons. L'Amiral Pocock la commande. Les Régimens qu'elle a à bord sous les ordres du Lord Albe-
matle

marie, font ceux de Richmond, de Cavendish, d'Albemarle & de Whithmore. On a incorporé environ 300 prisonniers François dans ces Régimens, & quelques milliers dans d'autres, parce qu'ils ont préféré le service à leur longue prison, & que d'ailleurs l'Etat pourra trouver de l'utile dans la dépense de leur entretien qui étoit à pure perte. Ils lui ont déjà couté plus d'un million de livres sterlings, par un compte fait. La Flotte de l'Amiral Pocock va s'unir à celle qui croise devant la *Martinique*, d'où l'on a des Lettres en date du 20. Janvier, qu'une Escadre Angloise partie de la *Barbade* le 5. du même mois jetta l'ancre dans le *Cul-de-sac-Royal* le 7; « que
 » le débarquement n'a pû s'y faire ni au Port du
 » *Caréage*, ni dans l'*Isle-à-Ramiers*; que ce jour-
 » là un des Vaisseaux de guerre du Roi, le *Rai-*
 » *sonnable*, y a été brisé, mais l'Equipage con-
 » servé; que le 16. ayant écrasé quelques Batta-
 » ries Françaises, toutes les troupes Angloises
 » mirent pied à terre, sans opposition, à la *Casse*
 » *des Navires*, entre la *Pointe des Nègres* & la
 » *Casse du Pilote*; & qu'enfin le 20. ellès mar-
 » choient au *Fort-Royal* par les montagnes de
 » *Grenie* & de *Tortueson*, que la nature & l'art
 » ont rendus terribles; que le feu des François
 » étoit pour lors très-bien nourri, & que tout,
 » jusques aux Esclaves, étoit bien armé dans
 » l'Isle contre les Anglois. » Ces Lettres ajou-
 tent, ce qui a été confirmé, qu'en tentant le
 7. le débarquement, par trois fois inutilement,
 on a perdu 1500 hommes, outre que trois
 Vaisseaux un de 74, un de 52 & un de 36 ca-
 nons ont été acculés sur des bancs de sable.

La *Martinique* est bien pourvûe de monde &
 de munitions, on le sait, on n'en croit cepen-
 dant

dant pas moins la conquête possible, & qu'après qu'elle aura subi le sort des Isles qu'on a déjà fournies au pouvoir Britannique depuis cette guerre, les Flottes réunies de la Couronne iront rentrer, dit-on, une grande expédition contre d'autres de celles de la Monarchie Espagnole : car le Ministère s'est occupé beaucoup des moyens d'agir efficacement contre l'Espagne dans les quatre parties du monde ; « & si (dit un Po- « litique) l'événement répond à nos projets , « cette Puissance regrettera de s'être engagée si « facilement dans une guerre que nous n'avions « pas provoquée. Mais pour le Portugal, qu'il « semble que l'Espagne veut forcer à prendre un « parti qui n'est pas sa neutralité , on se propo- « se, (incliné comme on le sent plus pour les « Anglois que pour les Espagnols) de le soute- « nir puissamment : on a déjà embarqué à la « Tour cent pièces de canon de différens cali- « bres, des armes pour 25000 hommes & beau- « coup d'autres armes, des munitions de guerre « & des denrées pour ce Royaume : cepen- « dant, (continuë notre Politique Anglois) « tous embarquemens faits, il restera encore « dans la *Grande-Bretagne* 21500 hommes de « troupes réglées, & 22500 de Milices sur « pied; en *Irlande* 15000 hommes de troupes « réglées, en tout 57000 hommes, sans comp- « ter les Milices sur pied; ce qui fera en cette « partie dans moins de deux mois, un total de « 50000 hommes, prêts à recevoir les Espa- « gnols au cas qu'ils tentent une diversion de ce « côté-là ; car ils nous menacent du siège de « *Gibraltar*, d'une descente en *Ecosse* ou en *Ir- « lande*. Au reste, les Ministres continuant d'être occupés avec beaucoup d'application à « l'exécution

» l'exécution des arrangemens concertés en con-
 » séquence de la guerre avec l'Espagne, on ne
 » peut que s'en promettre les plus heureux suc-
 » cès, rien n'étant ni épargné, ni négligé pour
 » la pousser avec toute la vigueur imaginable.
 » La guerre d'Allemagne entre en même-tems
 » dans leurs délibérations, & il n'est plus ques-
 » tion de retirer les troupes Angloises qui sont
 » en *Westphalie*. Mais le principal objet dont
 » s'occupent ces Ministres, c'est de rétablir par
 » de nouvelles Alliances, la Balance rompuë en
 » Europe par l'affociation des Branches de la
 » Maison de Bourbon. »

Le Chef d'Escadre Youag est allé croiser à la
 hauteur du *Havre-de-Grace*. Mylord Howe,
 montant le Vaisseau le *Magnanime* de 74 canons,
 est allé relever le Chevalier Stanhope dans le
 commandement de l'Escadre qui mouille devant
Rochefort.

Les nouvelles de mer sont que la Frégate du Roi
 la *Montreal*, laquelle a porté un Exprés à l'Ami-
 ral Saunders qui croise devant *Cadix*, est arrivé
 à *Gibraltar*, & y a amené un Navire Suedois
 allant des Isles Canaries à *Cadix* & ayant à bord
 un Gouverneur Espagnol, onze autres Espagnols
 & environ six mille livres sterlings en espèces :
 Que la Frégate du Roi l'*Eole* a enlevé le *Perrier*
 de six canons & 80 hommes, & l'*Esperance* de
 six canons & 60 hommes, Armateurs de Bayonne,
 & a repris un Navire de la Jamaïque ; que
 la Frégate la *Venus* a enlevé le *Créole*, aussi Ar-
 mateur de Bayonne de huit canons & de 84
 hommes ; & qu'un Bâtiment appartenant à des
 Marchands de l'Espagne, & qui étoit en route
 des Caraques vers *Cadix*, a aussi été enlevé &
 conduit à *Gibraltar* par un Capitaine Anglois :

des Princes &c. Avril 1762. 271

Il avoit à bord 120000 dollars espèces. Mais on croit que ce Bâtiment sera rendu, vû qu'il ignoroit à son départ des Caraques la guerre déclarée à l'Espagne.

Les fonds publics demeurent à peu près au prix que nous les marquâmes le mois passé, excepté les actions de Banque qui ont haussé de 3. Elles étoient à 93 livres sterlings, elles sont à présent à 96.

Les *Provinces-Unies des Pays-Bas* ne présentent rien. Il y a néanmoins de la fermentation dans l'Assemblée des Etats-Généraux. L'augmentation des troupes de la République est vivement sollicitée par les Provinces de *Guedres* & d'*Over-ysse*; mais il y a toujours eu & il y aura toujours une différence de penser entre les sept Provinces, sur ce qu'on nomme Province de mer & Province de terre. Quoiqu'il en soit, augmentation effectuée ou non, la neutralité sera constamment le parti de la République, & les Sujets continueront d'en profiter au mieux pour leur commerce qui fait l'ame de l'Etat. Le 24. Février s'est fait dans routes les Provinces l'observation d'un jour solennel d'actions de grâces, de jeûne & de prières ordonné par les Etats-Généraux, qui, dans une Lettre Circulaire qu'ils y ont adressée, s'expriment en ces termes dans le préambule :

Nous avons espéré de voir les horreurs de la guerre céder aux sentimens de justice & de l'humanité, la vengeance réciproque des Princes belligérans desarmée à la vûe des misères qu'elle a produites, & la paix rendue aux desirs ardents de tous ceux qui sont les victimes infortunées ou les

sc. 227

ſpectateurs tremblans des malheurs de l'Europe, Mais des eſpérances ſi flatuſes ſont entièrement diſſipées par de nouvelles ſcènes d'horreur qui menacent l'Europe, affligent l'humanité & allarment cette République. L'avenir, au lieu de ſatre entrevoir quelques rayons de lumière, devient plus ſombre que jamais. Le Tout-Puiſſant a ſoufflé ſur les Conſeils paciſiques des Princes, & les voyes de la Providence ont un aſpect des plus propres à réveiller notre attention, à nous inſpirer de l'humanité, à ranimer en nous l'amour de la Patrie, & à nous faire élever nos pieux regards vers le Souverain Arbitre du Monde, dont la parole éleve & abbaïſſe les Empires &c.

On n'a rien de conféquence à rapporter également des Pays-Bas Autrichiens & François. D'Oſtende on apprend que la nuit du 8. au 9. Février il eſt péri dans ce Port même le Navire du Capitaine Marinus Farnebeck, qui étoit arrivé de Bayonne le même jour ; que ſes cables étant tous caſſés par la tempête il a coulé bas, ſans qu'on ait pû rien ſauver de ſa cargaiſon, qui conſiſtoit en vins : Qu'un pareil & même plus grand malheur eſt arrivé à un Vaiſſeau Hollandois, qui portoit environ pour 80000 écus de marchandises, dont la plûpart étoit de l'huile & du ſavon de Marſeilles : ni les hommes, ni les effets n'ont pû en être ſauvés : il n'y avoit pas aſſez de monde à bord de ce Vaiſſeau pour la manœuvre ; de-là eſt venu l'accident : il eſt arrivé à *Homſieur*.

Un fâcheux accident eſt arrivé auſſi à *Valenciennes*. Le 22. Février ſur les ſix heures du ſoir, le vent étant nord, & des flocons de neige entremêlés de grêle rempliſſant toute l'atmoſphère, on y entendit en huit minutes quatre gros coups de

des Princes &c. Avril 1762. 273

tonnerre précédés d'éclairs effrayans. La foudre est tombée sur le Clocher de l'Eglise Collégiale & Paroissiale de Saint Gery & y a mis le feu. On y a d'abord envoyé des ouvriers pour en arrêter les progrès, mais tandis qu'ils travailloient, un second coup de tonnerre donna encore sur le Clocher, & six d'entre-eux en furent atteints; on les a mis dans l'Hôpital, quatre en étoient déjà morts le 3. Mars, & l'on ne comptoit pas alors que les deux restans pussent en revenir. On a ouvert les morts, & on leur a trouvé les entrailles brûlées.

Le même jour & à peu près à la même heure, la foudre est aussi tombée sur le Clocher de l'Abbaye de *Hasnon* à trois lieues de *Valenciennes*, & sur celui de l'Eglise de *Tullin*, qui est à peu près à même distance. L'effrayant de cet orage étoit que la matière qui s'enflammoit n'étoit pas élevée à plus de 200 pieds de terre. Les coups de tonnerre faisoient l'effet d'une bombe crevant pleine de matière bitumineuse; ces coups se partageoient en quantité de globes de feu qui, venant s'éteindre dans la neige, répandoient une odeur de soufre insupportable,

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LA campagne sur le *Rhin* ne s'ouvrira pas si-tôt cette année que l'année dernière, n'y ayant jusqu'à présent que peu d'ordres de la Cour donnés pour s'y disposer. Ce ne sera plus
le

le Vainqueur de *Bergen* qui y commandera l'Armée du Roi. Il est destitué de ce commandement & de celui de la Province d'Alsace, il est disgracié, ainsi que le Comte de Broglie son frère : toute la France en est dans l'étonnement. Le sujet qui lui a attiré ce coup inattendu n'est pas publié ; on l'attribuë à un zèle mêlé d'imprudence, par une déclaration qu'il auroit faite au Roi de certains personnages qu'il doit avoir taxés de défection dans le service, quoiqu'il lui auroit été sagement conseillé de ne le pas faire. Mais si c'est là véritablement la cause de la chute du Maréchal Duc de Broglie, elle se manifestera, & l'on pourra la rapporter dans la suite. Quoiqu'il en soit, privé des graces de son Roi, exilé à sa Terre, comme l'est aussi le Comte son frère avec destitution de son commandement de *Cassel*, le Maréchal d'Etrées commandera à sa place : il a accepté l'offre que Sa Majesté lui en a faite, mais il s'est excusé d'accepter le commandement dans l'Alsace qui lui étoit également déferé : il est donné au Maréchal de Contades. Le Prince de Soubise commandera avec le Maréchal d'Etrées l'Armée en Allemagne : la chose est décidée. Le Duc d'Aiguillon est pourvû du Gouvernement d'Alsace, vacant par la mort du Maréchal de Maillebois *, qu'auroit eu infailliblement le Maréchal disgracié. Le Marquis d'Armentieres a obtenu celui de la Haute-Guyenne qui vaquoit par la mort du Maréchal de Lautrec, & le Marquis de Cernay, Lieutenant-Général, a celui du

Quefnoy.

* En annonçant le mois passé la mort du Maréchal de Maillebois, nous le mîmes Gouverneur de Douay ; c'étoit Gouverneur d'Alsace qu'il falloit mettre

Quefnoy. Le Comte d'Eu ayant donné au Roi la démission de la Charge de Colonel-Général des Suiffes & Grifons, le Roi en a pourvû le Duc de Choifeul, qui a prêté le 4. Mars ferment de fidélité entre les mains de Sa Majefté pour ce nouvel Emploi, qui est très-honorable, y ayant au fervice de la France neuf Régimens Suiffes & un de Grifons; chacun de deux Bataillons, le Bataillon de fix Compagnies de 120 hommes chacune. Les Gardes Suiffes forment quatre Bataillons, le Bataillon de trois Compagnies dont chacune de 200 hommes; auxquels joignant les Cent-Suiffes, le tout forme un Corps de 16900 hommes. Depuis que le Comte d'Eu s'est démis de la Charge dont le Duc de Choifeul est revêtu, le Roi lui propofe en échange de la Principauté de *Dombes* afin de l'acquérir à fa Couronne, le Duché de *Gifors*, *Bizi*, *Vernon*, les *Andelis*, la *Terre d'Arminvillers* & celle de *Champ-Bosc*. Comme tout l'avantage feroit du côté du Comte par l'étendue des Domaines, il y a toute apparence qu'il acceptera l'échange.

Le Roi a nommé le Comte d'Herouville pour commander les troupes qui font en Flandres : Mr. de Beauveau est destiné à ferver dans cette partie.

Depuis le départ de l'Escadre qui a fait voile de *Brest* pour la *Martinique* le 24. Janvier dernier, on n'en a eu aucune nouvelle, ce qui est d'un augure à compter qu'elle fera arrivée à fa destination; & la chose étant, avec les difpofitions qu'on fait faites dans cette Ile pour y recevoir les Anglois, on espère qu'ils échoüeront dans leur deffein : il s'y trouve 40000 hommes armés que Mr. de la Touche qui y commande a su y faire rassembler, & l'Ile doit être actuellement

lement approvisionnée pour près d'un an. Après la sortie de l'Escadre du Port de *Brest*, on a armé les Vaisseaux le *Glorieux* de 74 canons & le *Sphinx* de 64 qui restoient dans la rivière de *Vilaine*, & qui profiteront du premier bon vent pour se rendre à *Brest*. L'Escadre Angloise ne paroît plus devant ce Port; cela prouve qu'elle a été plus maltraitée qu'on ne l'a dit par la tempête du 12. Janvier, quoiqu'on eut publié à *Londres* qu'elle avoit remis à la voile pour revenir dans ces parages. On s'est d'ailleurs occupé à *Brest* à décharger les bois de construction qui y ont été apportés par les quatre Flutes parties du *Havre-de-Grace*, & dont nous avons parlé le mois dernier; on y travaille aussi à radouber six Vaisseaux & à finir la construction de deux autres qui sont sur les chantiers; au moyen de quoi on armera incessamment une nouvelle Escadre de quinze Vaisseaux de ligne. Pour les quatre Flûtes on juge qu'elles pourront servir parfaitement dans le combat, vû qu'elles porteront chacune 50 canons de 8 & de 22 livres de bale.

A *Toulon* on travaille nuit & jour à équiper une forte Escadre que le Roi a résolu de faire mettre en mer, & dont les Vaisseaux sont déjà en état d'être mis en carene; ils sont au nombre de dix, de quinze Frégates & de trois Chebecs. Leur destination paroît être d'aller se joindre à une Escadre Espagnole pour faire ensemble le siège de *Gibraltar* par mer, tandis qu'une Armée Espagnole assiègeroit la Place par terre.

A la *Rochelle* il arriva le 21. Février dix Canonnières du Port de l'*Orient*, dont quatre entrèrent dans le Havre, quatre resterent sur les rases, une fut jettée par les vents sur la côte des

Minimes

Minimes & la dernière gagna le Port de Rochefort. Dans leur traversée elles ont été rencontrées aux environs de Belle-Isle par trois Frégates Angloises, auxquelles elles en ont imposé par le feu de leur artillerie. Elles se sont toutes rendues à Rochefort. Ces Canonnières sont des Bâtimens plats qui ne sortent de l'eau que d'environ trois pieds & qui sont longs de 70. Elles portent 50 hommes & quatre canons, deux de chasse & deux de retraite, chacun de 24 livres de balle. Les deux de chasse sont ordinairement au milieu du Bâtiment, & par le moyen de coulisses on les conduit selon le besoin à la proue ou à la poupe. On mâte les Canonnières en guise de Goëlette : lorsqu'elles ont vent arrière ou large, elles font quatre à cinq lieues par heure.

Par une chasse qu'ont eu deux Navires de Bordeaux on a pris le parti de les décharger à la Rochelle. Ce sont le *Titon-l'Africain* & le *Solitaire* qui revenoient de *Saint Domingue*. Ils avoient été obligés par les vents contraires de relâcher sur la côte du pays d'Aunis. Les Anglois les ayant apperçus les ont poursuivis. Déjà une Frégate & huit Chaloupes armées les serroient de près & en étoient venu à la mousqueterie avec ces deux Bâtimens, mais les Batteries du Chef de Baye & des Minimes de la Rochelle firent un tel feu d'artillerie, que les Anglois furent contraints de se retirer. La cargaison de ces deux Navires, dont l'un est de 300 tonneaux & l'autre de 80, consiste en sucre, en indigo & en café.

A *Boulogne* il y a actuellement quatre Corsaires sur le chantier. Dans le nombre de ceux qui y ont été construits depuis le commence-

*Nouveau
Régiment
de Marine.*

ment de cette guerre, cinquante y ont été armés par les Négocians de la Ville, & ils ont fait cent & deux courses. Plusieurs autres ont été équipés pour le compte des mêmes Négocians en d'autres Ports, & notamment dans celui de *Dunkerque*; dont les Armateurs ont fait jusqu'à présent des prises & ont soutenu des combats qui leur ont mérité des éloges en Cour. Aussi peut-on marquer comme un signe de la satisfaction qu'on a de la conduite des Dunkerquois, l'érection d'un Régiment de seize Compagnies de cent hommes formant deux Bataillons, qui va être mis sur pied & dont tous les Soldats seront gens de mer: il portera le nom de *Régiment étranger de Dunkerque*; on y recevra indistinctement tous les étrangers qui se présenteront, de quelque Nation qu'ils soient, pour y servir en telle qualité que ce soit, pourvu qu'ils ayent de bons certificats de leur service de mer. Chaque Compagnie de ce nouveau Régiment sera commandée par un Capitaine & un Lieutenant, & composée d'un Maître d'Equipage, d'un Contre-Maitre, d'un Maître Canonnier, de deux Bossemans, de trois Quartiers-Maitres, d'un Capitaine d'Armes, d'un Cadet Pilotin qui fera le service de Soldat Matelot, de 88 Soldats Matelots, & de deux Tambours ou Fifres. Il sera payé par jour sur le pied de 4 livres 3 sols 4 deniers au Capitaine, 2 livres 13 sols 4 deniers au Lieutenant, 1 livre 10 sols au Maître d'Equipage, 18 sols au Contre-Maitre, autant au Maître Canonnier, 15 sols à chacun des deux Bossemans, 12 sols à chaque Quartier-Maitre ainsi qu'au Capitaine d'Armes, 16 sols au Cadet Pilotin, 8 sols à chacun des 88 Soldats Matelots & à chacun des Tambours ou Fifres. Outre

Les gages chaque Soldat Matelot sera bien logé, bien nourri, bien habillé, bien chauffé, & partagera dans les prises. Les enfans des Matelots morts au service, auront chacun six sols par jour & leurs veuves seront pensionnées. Il y aura dans chaque Compagnie deux Elèves, payés chacun sur le pied de 16 sols par jour. Tous ceux qui auroient des talens pour la voilure, le calfatage, la corderie ou la construction, sont assurés de recevoir les hautes payes proportionnées à leur capacité. En un mot, les avantages sont tels qu'il y a lieu de penser que ce Régiment sera bientôt complet; d'autant plus que le Roi permet d'y engager des Matelots François déser-teurs qui se trouveront hors de l'étendue des Classes, Sa Majesté défendant, lorsqu'ils y auront contracté un engagement, de les inquiéter pour crime de désertion.

Enfin pour dire tout en peu de mots, l'attention de la Cour & de toute la Nation Françoisé porte sur la Marine. Aussi le Roi reçoit-il chaque jour de nouvelles preuves des efforts que font ses Sujets de tout ordre pour contribuer de leur propre gré à son rétablissement. Outre tout ce que nous en avons montré jusqu'ici, voici ce qu'il faut encore en marquer.

La Ville de *Strasbourg* a délibéré d'offrir au Roi deux cens mille livres pour y contribuer. Il a été unanimement résolu par les Doyen & Chanoines de *Bordeaux* de lui offrir dix mille livres. Les Officiers à la Cour des Monoyes de *Lyon*, en donnent six mille. Les Receveurs des Tailles de la Généralité de *Poitiers* fournissent la même somme que les Receveurs Généraux de la Province donnent pour la construction d'un Vaifseau. Ceux de la Généralité d'*Alençon* ont pris

une semblable résolution. L'assemblée générale des Communautés de Provence, offre deux cens mille livres pour être employées à la construction d'une Frégate. Les Maitres & Jurats de *Reole* ont offert aussi une somme qu'on ne détermine pas encore. Le Présidial de *Limoges* & celui de *Périgueux* en donnent également unes assez forte. Les Receveurs des Tailles de la Généralité de *Caen* ont remis à l'Intendant de la Province leur soumission de fournir la même somme que leurs Receveurs-Généraux donnent pour la construction d'un Vaisseau. La Communauté des Horlogers de la Ville de *Paris* a fait supplier le Roi de permettre qu'elle donnât une somme de 12000 livres, & le Lieutenant-Général de Police s'étant assuré que la situation des affaires de cette Communauté lui permettoit d'effectuer cette offre, Sa Majesté l'a agréée. La Communauté des Graveurs de la même Ville a également offert une somme de 4000 livres pour le même objet. La Ville d'*Arles* a offert 20000 livres. Le Corps de la Noblesse de *Provence*, qui s'assemble, va délibérer aussi sur ce que son zèle plutôt que ses facultés lui fera offrir. Les Receveurs des Tailles de la Généralité de *Soissons*, animés du même zèle que leurs Confrères de différentes autres Provinces du Royaume, ont donné leur soumission au Roi pour contribuer pareillement au rétablissement de la Marine; & s'il y a encore des Parties dans la Monarchie qui ne se soient pas déclarées sur cet objet, il n'y a nul doute qu'elles ne le fassent à l'exemple des autres.

Par tant de dons volontaires le Roi se verra en peu de tems une Marine augmentée, qui portera sur le plus haut point ou peut-être on l'aura jamais vüe.

En

En attendant qu'elle paroisse, qu'elle soit sur pied cette Marine du Royaume augmentée par le zèle de la Nation, les Armateurs de la Couronne & des Particuliers continuent d'inquiéter beaucoup le commerce des Anglois dans toutes les Mers & jusques sur les Côtes de *Guinée* : ils se montrent consécutivement sur celle qui est depuis *Sénégal* jusqu'à *Angola*, & ils n'y trouvent point de résistance, le Gouvernement Anglois n'entretenant des forces maritimes dans la riviere de *Sénégal* que pour contenir les naturels du Pays. Ces forces ne peuvent d'ailleurs consister qu'en de fort petits Bâtimens, d'une part à cause du peu de hauteur d'eau, & de l'autre à cause du Banc de Sable qui est à l'entrée de la riviere. Il est vrai que l'Isle de *Gorée*, qui est à quelques lieues au vent, pourroit recevoir un Vaisseau de ligne, mais les Anglois n'y ont en station qu'une seule Corvette, & qui même n'est que de huit canons & de 45 hommes d'équipage. Voici le recit de quelques prises. La Gabarre du Roi la *Dorade*, armée en course par des particuliers, a conduit à la rade de *Brest* deux prises Angloises, qui y sont arrivées le 7. Fevrier : L'une du port de 250 tonneaux & montée de dix canons, étoit chargée de sel, de charbon de terre & de quelques balotages. La cargaison de l'autre consistoit en vins de Portugal. Le 10. du même mois un Navire Anglois nommé l'*Anglesey*, dont le Corsaire l'*Augustin* de Dunkerque s'est emparé & à bord duquel il y avoit diverses marchandises, entra dans le Port du Havre, amené par Mr. Turcenier de Dieppe montant le Corsaire de Capitaine le Comte. L'*Heureux Jannez*, Navire Anglois, a été rançonné pour 550 liv. sterling.

Prises en mer.

sterlings. Un Corsaire de la Martinique s'est emparé de la Frégate le *Pitt* qui alloit à la *Jamaïque* avec une riche cargaison : Un autre Corsaire a enlevé sur la Côte de *Wexford* deux gros Navires Anglois ; un troisième de 20 canons s'est rendu maître de l'*Aventure*, Vaisseau Anglois qui retournoit de la Virginie à Londres ; un quatrième a conduit à Morlaix le Brigantin *Post* de Quebec. La Barque la *Rigalle* de Marseilles armée en course a fait aussi la prise d'un Navire chargé de souffre pour l'Angleterre , qu'elle a conduite à Mahon &c.

Par considération pour les services rendus en la Marine, le Gouvernement a envoyé des Brevets de retraite avec de bonnes pensions aux plus anciens Officiers de mer des Départemens de *Brest*, de *Rochefort* de *Toulon* &c. dont il paroît une liste. Il a fixé en même-tems à 120 les Gardes de la Marine du premier de ces Départemens , à autant ceux du second, & à quatre-vingts ceux du troisième Il a décidé aussi que dorénavant les quarante premiers Capitaines de Vaisseaux auront chacun 3600 livres d'appointement, les autres 2000, les Lieutenans 1000, les Enseignes 800, les Brigadiers des Gardes de la Marine 600, les Sous-Brigadiers 500, & les Gardes de la Marine 360. Augmentation de gages, & en tout & partout encouragement pour les Marins.

Arrêts.

Autre matière. Ouvrage des Parlemens. Nous avons rapporté le mois dernier, page 216, la substance d'un Arrêt de celui de Rouen rendu le 4. Février contre les nommés Vasse & Foley (& non Folet) Officiers au Regiment de *Royal-Lorraine* Infanterie , atteints & convaincus d'avoir tous les deux fausement & calomnieusement

ment accusé le Sr. Pagel, (& non Paget) Major audit Regiment, de les avoir induits à déposer que lui Pagel leur auroit donné le conseil & les moyens d'assassiner le Sr. de Bonnevaux leur Lieutenant-Colonel. Pour punition d'une calomnie aussi atroce, pleinement reconnüe, Vasse & Foley ont été appliqués à la question ordinaire & extraordinaire, & ont eu la tête tranchée le 6 du même mois de Février à Roïen dans la Place du vieux marché sur un Echaffaut qui a été dressé à cet effet; leurs biens déclarés acquis & confisqués au Roi ou à qui il appartiendra, & sur iceux préalablement pris la somme de cent livres envers le Roi en cas que confiscation n'ait lieu, au profit de Sa M. Quant à Mr. Pagel il a été pleinement justifié & licencié de tout Décret par un nouvel Arrêt rendu le 11. du même mois.

Le même Parlement, en rendit aussi un le 12. contre la Société des Jésuites plus fulminant encore que n'a été celui du 6. Août de l'année dernière du Parlement de Paris. Tous les termes de Doctrine *meurtriere*, *exécrable*, *attentatoire à la vie des Souverains*, que l'on taxe ces Peres d'enseigner, n'y sont pas épargnés. On y prend à tâche d'en appeller entre-autres Livres, à une Théologie de Busenbaum, Jésuite Allemand, imprimée à Prague en 1757. L'Arrêt est volumineux, mais pour le fond il n'est copié que de celui du 6. Août du Parlement de Paris, outre qu'il ordonne que les Jésuites du Ressort du Parlement de Roïen vuideront avant le premier du mois de Juillet prochain les Colleges & les Maisons qu'ils occupent, condamne au feu leur Institut & divers Ouvrages composés par des Membres de leur Société, met
leurs

leurs biens en régie, & convertit leur état en clérical sous l'autorité des Archevêques & Evêques. C'est d'après une séance de douze heures & ensuite de grands débats que cet Arrêt a eu lieu. La pluralité de sept voix l'a emporté: Il s'en est trouvé 15 pour les Jésuites & 22 contre eux. Le 25. les Livres & Ecrits mentionnés en l'Arrêt ont été lacerés & brulés dans la Cour du Palais au pied du grand escalier d'icelui par l'Exécuteur des Sentences criminelles. Les Ministres du Roi ont depuis tenu plusieurs conférences sur cet Arrêt du Parlement de Roïen, qui fait un bruit très-grand dans tout le Royaume & jusques chez l'étranger. Il s'est même tenu là-dessus des Conseils extraordinaires à Versailles, mais jusqu'à présent on ne sçait encore rien des décisions qui y auroient été prises.

Comme c'est à l'Institut des Jésuites que des Parlemens font le procès de nos jours, que cet Institut les portent, en grande partie, à lâcher leurs Arrêts foudroyans, les Jésuites ont cru devoir mettre cet Ouvrage de leur Fondateur sous les yeux d'un chacun afin qu'il pût en juger. Ils l'ont fait imprimer, ou d'autres pour eux, en trois petits volumes, les pages en deux colonnes, l'une en Latin tel qu'est l'Institut en soi, l'autre colonne en François qui est la traduction littérale du Latin. « Les Jésuites, » (disoit-on) devrait bien travailler une fois » à se justifier sur ce qu'on leur impute; Là » (en Portugal) on les chasse comme taxés de » n'avoir pas suivi leur Institut: Tout tend » ici (en France) à la même expulsion pour » avoir suivi cet institut. » Discours au vent, discours du Vulgaire. Respectant les Cours des Justices Souveraines, le public sensé, respecte en même

même-tems leurs décisions. Les Jésuites dans le cas qui les touche, dans les combats qu'on leur livre, n'opposent pour armes défensives que l'exposition au grand jour du Livre d'un Institut approuvé par dix-neuf Souverains Pontifes, par un Concile Oecuménique & contre lequel nulle des Puissances de la Catholicité n'a rien statué.

A *Toulouse* il en fut rendu un le 15. Février contre trois Gentilshommes de la Province, un Ministre de la Religion prétendu réformée & plusieurs particuliers de cette communion, à l'occasion d'une assemblée tenuë au désert. Le Ministre a été condamné à être pendu, les trois Gentilshommes à être décapités, les assistans aux Galeres, un seul au Bannissement pour dix ans. L'Arrêt a été exécuté le lendemain ; les biens des trois Gentilshommes, qui étoient freres, ont été confisqués ; seulement il en a été distrait des pensions pour la subsistance des veuves & des enfans.

Il vient d'être signifié à tous les Négocians Anglois, Ecoissois & Irlandois qui se trouvent encore en France, de s'en retirer au plûtôt.

Mr. de Valliere, Lieutenant-Général des Armées du Roi & très-bon Ingénieur, est parti de Paris le 23. Février, pour *Madrid*, ayant été nommé par le Roi d'Espagne Grand Maître d'Artillerie de sa Monarchie.

* Plusieurs Lettres & feüilles nous ont induits à erreur le mois passé. Elles avoient parlé improprement des anciens Fermiers Généraux, qui n'ont pas été compris, comme cautions, dans le dernier Bail des Fermes ; & par ignorance, on le suppose, elles avoient donné à entendre que ces Fermiers avoient été contraints de s'en exclurre & de se retirer à cause de leur

conduite irrégulière. Il est du devoir d'un Ecrivain public qui a été abusé, de détruire les fausses nouvelles dont on l'a surpris. On détruit conséquemment ici celle dont on a été susceptible. Plusieurs d'entre ces Messieurs ont demandé leur libre démission; & les autres, à raison de certains arrangemens faits pour le bien du service du Roi par Mr. le Contrôleur-Général des Finances, n'ont pû être admis dans le dernier Bail; mais tous ont les témoignages les plus expressifs de la satisfaction de S. M. & de son Ministère.

Nous fumes aussi trompés en marquant, page 215, de notre dernier Journal, « que nombre d'Officiers du Régiment de *Perigord* avoient été cassés pour avoir refusé de s'embarquer à Brest. » Ces Officiers n'étoient pas de *Perigord*, mais bien du Régiment de *Bigorre*, qui tous ont été cassés pour cause de leur refus: ils étoient au nombre de 60, & leurs Soldats ont été incorporés en d'autres Régimens. Nous faisons ainsi ce que demande encore notre devoir, en rendant justice au Régiment de *Perigord*, & en déclarant que les Officiers de ce Corps respectable sont prêts à tout ordre du Maître, & à sacrifier biens & vie pour son service.

En finissant cet Article de France, on nous informe que le plan de la campagne, qui va s'ouvrir de nouveau en Allemagne, est totalement changé, c'est-à-dire, différent de celui de l'année dernière: Que les troupes du Roi vont abandonner la *Hesse*, remettre *Gottingen*, *Cassel* & quelques autres Places aux Impériaux, pour se porter toutes sur le Bas-Rhin; d'où les opérations seront dirigées suivant les circonstances

sur

des Princes &c. Avril 1762. 283

sur *Munster, Lipstadt, Paderborn &c.* dont les Maréchaux d'Etrées & de Soubize feront les sièges : Qu'on va faire passer sur le Bas-Rhin, douze mille hommes du fond de vingt-cinq mille qui sont de réserve en Flandres, & que ces 12000 seront remplacés par un même nombre qui ira de la France dans la Flandres. Cette annonce pourra se trouver mieux éclaircie un autre mois.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE en PORTUGAL & en ITALIE, depuis le mois dernier.

Toutes les parties qui conduisent & qui sont de nécessité à la guerre par terre & par mer s'achevent ; mais ce mois d'Avril pourra bien s'écouler avant qu'on ne mette en exécution le Plan de la campagne concerté dans le Cabinet. Rien ne paroît encore de ce Plan dans le public qui puisse être présenté dans nos Mémoires comme certain. Le siège de *Gibraltar* en fait un point, l'entreprise en est résolüe, l'Armée qui s'assemble en *Andalousie* y est destinée : c'est du moins cette Armée qui opérera la première. Il y en a une seconde ; & celle-ci, qui s'assemble sur les frontières du *Portugal*, ne sera vraisemblablement qu'une Armée d'observation ; néanmoins elle agira ailleurs, si elle n'a pas occasion d'agir contre le *Portugal*, dont les démarches envers l'Espagne ne font jusques ici rien entrevoir qui puisse exciter la Cour à prendre

prendre à son égard d'autres mesures que des mesures de précaution. Si donc le Portugal s'en tient à son état de tranquillité, à ne favoriser en rien les Anglois, & à n'admettre dans ses Ports aucuns de leurs Vaisseaux, on n'aura aucun sujet de se plaindre d'eux, & d'en exiger davantage. Le contraire arrivant, l'Armée du Roi vers ses frontières l'en feroit bientôt repentir. Nul prétexte de force faite par les Anglois pour entrer dans ses Ports pourroit valoir dans ce cas; après une dernière déclaration de la Cour faite à celle de *Lisbonne*. Elle est conçue en des termes si pacifiques, que si le Roi de Portugal prenoit un parti contraire aux intérêts du Roi, ce ne seroit pas faute d'avoir été assez ménagé. Cette déclaration porte en substance « Que Sa
 » Maj. Catholique ne prétend pas faire valoir
 » aucun de ses droits sur la Couronne de Por-
 » tugal, quelque légitime qu'ils soient, ni por-
 » ter atteinte à la bonne intelligence qui doit
 » regner entre deux Puissances voisines; mais
 » qu'ayant été forcée d'entrer en guerre avec
 » l'Angleterre, elle ne pouvoit se dispenser de
 » demander à S. M. Très-Fidele de ne point re-
 » cevoir ses ennemis dans les Ports du Portu-
 » gal, & que si elle ne se trouvoit pas en for-
 » ces suffisantes pour les empêcher d'y entrer,
 » toutes celles de l'Espagne lui étoient offertes
 » pour l'assister. »

Quelle pente, s'il en est, que puisse avoir la Cour de Lisbonne de favoriser les Anglois; on ne peut pas croire après cette déclaration, qu'elle ne se renferme dans le sage parti que lui dicte si prudemment celle de *Madrid*, à moins qu'elle ne veuille s'exposer à tous les risques d'une invasion inévitable & aux suites les plus funes-

funestes qu'elle entraineroit après elle. En attendant les opérations des Flottes & des Armées, voici ce qui en est à rapporter, & ce qui se présente quant aux événemens futurs de la guerre, pour laquelle tout est en mouvement, les troupes sont en marche, & les Vaisseaux prêts à appareiller. Artillerie, munitions de guerre & de bouche, tout est préparé avec les autres dispositions guerrières pour commencer d'agir avec vigueur.

Par les augmentations faites depuis que cette guerre est déclarée à la Grande-Bretagne, on comptoit déjà au 1. de Février les forces de terre de l'Espagne à 125000 combattans, y compris 25000 Miliciens. Et depuis on a levé dans la Principauté de *Catalogne* un nouveau Régiment de 1600 hommes sous le nom d'Infanterie légère Catalane, tous gens de bonne volonté. A *Cadix* on a formé deux Régimens de jeunes artisans enrôlés, pour y tenir garnison. Cette Place, *Carthagene* & toutes les autres exposées, sont bien pourvûes à la défense; les enrôlemens se font & se continuent d'ailleurs dans toute la Monarchie. A *Seville* l'on forme un Corps de Volontaires à cheval de quatre Compagnies de 50 hommes chacune : on les nommera les Volontaires d'Andalousie; & 12000 hommes de troupes Suisses, fournis par les Cantons Catholiques pour le service du Roi & à sa demande, sont attendus dans le Royaume vers la fin de ce mois ou le commencement de Mai.

Si c'est par *Gibraltar* que débutera la campagne, on n'ignore pas les travaux auxquels il faudra se résoudre, les difficultés qu'il y aura à franchir, & combien il pourra en coûter pour entreprendre & finir un siège de l'importance
que

que sera celui d'une telle Place, bien pourvue de garnison, d'artillerie, de munitions & de vivres & où les Anglois n'épargnent ni dépense ni fatigues pour la fortifier du côté de la terre comme jugé le plus foible, pour ne pouvoir y opposer une Armée à celle qui feroit son attaque de ce côté. Ils en ont garni les ramparts d'une nombreuse artillerie; ils en ont établi deux, l'une de canons l'autre de mortiers, sur la langue de terre qui conduit du Camp de St. Roch à la Ville; ils ont creusé un fossé profond depuis la pointe de la montagne au-dessous d'un Pâté qui est construit au nord-ouest, jusqu'à la plage à l'ouest; & ce qui peut être encore de précaution pour toute résistance, le Gouverneur de *Gibraltar* l'a mis en œuvre. Le siège n'en n'est pas moins médité & résolu: il pourra se faire en même-tems par terre & par mer; mais l'événement d'un combat naval paroîtroit comme inévitable dans cette circonstance, & devoir décider du sort de la Place, devant laquelle une Escadre Angloise mouille constamment. On verra bientôt vers quelles Plages se dirigeront les Escadres qui sont dans les Ports du Royaume, & s'il y en a une, comme on le publie, à laquelle se joindroit une autre de la France pour faire conjointement l'expédition sur *Gibraltar*; & si, comme le bruit en est grand, le Marquis de la Catholica a fait voile de *Cadix* avec trente Vaisseaux de ligne, partie Espagnols partie François, pour aller s'assurer de l'Isle de *Corse* & du Port de *Savone* pour les Genoïs & au nom du Roi Catholique. En attendant les Armateurs de la Couronne qui se multiplient dans tous les Ports & dont le nombre peut déjà monter à 60, se disposent à aller

en courſe ſur les Anglois. Le Roi, pour les encourager, leur fait remiſe du quint que les Rois ſes prédeceſſeurs ont toujours perçu de toutes les captures de leurs ſujets : ils n'en ont pas fait encore que l'on ſache ; mais deux Vaiſſeaux l'un à Pavillon Eſpagnol que la Compagnie des Marchands de Barcelonne avoit équipé pour l'Amérique, l'autre à Pavillon Danois chargé pour le compte de pluſieurs Négocians Eſpagnols & qui revenoit des Indes, ont été enlevés par les Anglois. Ces Navires pourront être rendus, du moins l'équité le demande, leurs Capitaines ayant ignoré la rupture lorsqu'ils ont mis en mer.

Le Roi a fait une promotion promiſe depuis ſon avènement à la Couronne, dans le Corps du Génie & dans celui de l'Artillerie & une autre fort nombreuſe dans pluſieurs Régimens tant Infanterie que Cavalerie, Sa Maſteſté a diſpoſé auſſi de pluſieurs Bénéfices à ſa nomination, elle a donné un titre de Caſtille à Don Jean Nieto Domonte Golfin pour lui & ſes deſcendants en récompenſe de ſes ſervices ; & toujours dévouée au bonheur de ſes peuples elle a ordonné que les anciens Créanciers de l'Etat reçoivent ſix pour cent de leur capital cette année, au lieu de deux qui étoient fixés à l'acquit des dettes contractées ſous les deux précédens règnes : effet d'une tendreſſe vrayement paternelle. De plus toutes les peines encouruës à raiſon de fraude par les Contrebandiers abſens ou enſuite, leur ſont remiſes en vertu d'une ſeconde Ordonnance, pourvû que ſe réprésentant dans le terme de deux mois (ce qui va juſqu'à la fin d'Avril) aux Intendants ou à leurs Subdélégués, ils ſervent ſinq ans de ſuite dans les Armées du Roi. La

même grace est accordée aux Contrebandiers, actuellement détenus dans les prisons.

Eloigné, ou pour mieux dire, ennemi de la profusion, le Roi a réglé les équipages de ses Généraux, en leur assignant, savoir, 18. rations pour le Commandant en chef, 12 pour les Lieutenans-Généraux, & 8 pour les Maréchaux de Camp. Oeconomie des mieux trouvée dans un commencement de guerre. La licence est aussi réprimée strictement par S. M. Quatre des principaux Seigneurs de sa Cour ont été relegués en différens Châteaux pour cause de débauches scandaleuses; & le Duc d'Arcos, qui l'étoit en Andaloufie, a été transféré à *Centa* pour dettes exorbitantes, sa dépense par jour pour lui & deux domestiques lui est fixée d'une façon fort modique, tous ses revenus étant sequestrés pour le payement de ses dettes. Deux cens mille piastres qu'il a dépensés en moins de huit mois lui ont attiré cet ordre rigoureux du Roi regnant. Ce Monarque veut de l'ordre dans toutes les parties de son Royaume & de ses sujets. A son arrivée en Espagne, chaque Grand y faisoit le petit Roi. Aujourd'hui Don Carlos y est le seul Roi: il sçait se faire obéir. Il a envoyé des sommes considérables à l'Infant Don Philippe, son frere, & l'on fait dans les Etats de ce Prince beaucoup de recrues pour son service. Le 15. Février S. M. donna la Barette au Cardinal de la Cerda dans la Chapelle du Palais de Pardo.

P O R T U G A L.

Cette Cour ne s'est pas déclarée encore positivement sur le parti qu'elle veut embrasser quant

à la rupture de l'Angleterre avec l'Espagne. Embarrassée dans ces circonstances, celui de la neutralité lui paroît préférable à tous autres, mais elle ne voudroit pas exclure entièrement de ses Ports les Vaisseaux Anglois surtout les Vaisseaux négocians. Cet article posé & passé par l'Espagne, si cette Couronne vient à y acquiescer, la guerre n'auroit aucune influence sur le Royaume. La Cour est cependant toujours pressée de se déclarer cathégoriquement pour celle de *Madrid*; un Courier extraordinaire en est depuis peu arrivé à Lisbonne avec des dépêches pour Mr. de Carvalho Comte d'Oeyras, que ce Ministre est allé sur le champ communiquer au Roi à *Salva-Terra*. S. M. y a fait répondre après trois jours consécutifs de délibération. Matière ainsi qui a dû être de grande importance. A tout événement, on équipe neuf Vaisseaux du Roi; on répare les Forts qui défendent l'entrée du *Tage*, on les garnit de canons, on les remplit de munitions de guerre, on a posté des troupes à la droite & à la gauche de l'embouchure de la riviere; & par les levées qui se font dans toute l'étendue du Royaume, ses forces de terre seront bientôt au nombre de trente mille hommes. Le Roi a fait aussi une promotion dans ses troupes de mer; elle est de six Capitaines, de dix Commandans & de 24 Gardes.

Don François-Xavier de Mendoça, frere de Mr. de Carvalho Comte d'Oeyras, a été déclaré Secrétaire d'Etat au Département de la Marine à la place de Don Thomas-Joachim, mort depuis peu dans une Terre où il s'étoit retiré pour y vivre à l'abri de l'ambition & de l'envie. Le Roi a nommé aussi Don Vincent de Souza & Don Joseph de Sa ses Ministres Plénipoten-

tiaires, le premier à la Cour de *Turin* & le second à *La Haye*, & Mr. de Salema qui est à *Paris* est revêtu du même caractère.

La Flotte de la Baye de *Tous les Saints* est arrivée dans le *Tage*, ainsi qu'un Vaisseau de *Goa*, escorté par un autre Vaisseau de guerre. La cargaison de cette Flotte consiste en trois millions & demi de cruzades pour le Roi, & en 17000 caisses de sucre & 12000 balots de tabac pour le commerce. Par cette voye on a appris que les troupes Espagnoles tenoient toujours bloquée la *Nuova - Colonia*.

I T A L I E,

Jusqu'à présent nulle apparence que l'*Italie* souffrira de la guerre des Espagnols avec les Anglois, mais que les principales des Puissances, y garderont la neutralité, telles que sont les Rois des Deux-Sicules & de Sardaigne, l'Infant Duc de Parme & la République de Genes. Du moins l'Angleterre le désire. On croit pouvoir en juger d'un ordre de la Cour de *Londres* à tous les Commandans de Vaisseaux Anglois de respecter le Pavillon Napolitain pendant cette guerre, avec défense de commettre des hostilités contre les Espagnols ou les François à la portée du canon des Forts de Sa Majesté Sicilienne; de ce que le Roi de Sardaigne accorde aux Anglois deux Félouques à son Pavillon pour transporter les Lettres durant la même guerre à *Gibraltar*, dans toute la *Méditerranée* & en *Sardaigne*; de ce que les Anglois pourront ensuite transporter les Lettres de ces divers endroits à *Londres*; & de plus de ce que la Cour de *Turin* a conclu avec celle de *Madrid* une Convention

vention par laquelle il sera permis aux Espagnols de tirer du Royaume de Sardaigne une grande quantité de grain & d'avoine, en stipulant dans cette Convention un arrangement au moyen duquel l'Espagne pourra faire passer ses Couriers pour *Parme & Naples* par le *Piémont*.

Pour la *Toscane* elle demeure véritablement dans une neutralité parfaite, on en est assuré, & le Port de *Livourne* restera comme ci-devant un Port Franc ouvert aux Bâtimens de toutes les Nations. De jeunes gens de ce Grand Duché qui, par crainte d'être enrôlés, s'étoient enfuis de *Florence* & de ses environs peuvent y retourner avant six mois sans appréhender aucun châtiment, par un Acte publié de la Régence; mais si après ce terme on se saisit de quelques-uns de ces fuyards qui ne se soient pas représentés à tems, on leur infligera des peines sévères.

Non-obstant ces apparences d'une neutralité à tenir pour l'Italie, le Gouvernement de *Naples* fait rétablir en diligence les fortifications de cette Capitale & celles de *Gaëte*. Les redoutes s'y garnissent de Batteries, toute la Plage qui regne du Pont de la *Magdelaine* au *Posilippe* se munit de Bastions & de retranchemens, on double les Gardes de la Côte; & la Cour d'Espagne a donné ordre qu'on enrôlât dans ce Royaume beaucoup de Matelots pour ses Flottes, & qu'on leur donnât à chacun deux ducats par mois; ce qui s'exécute avec succès.

En *Sicile* on fait ce qui se pratique dans le Royaume de *Naples*: on y fortifie en particulier *Agosta* qui a un excellent Port, & à l'entrée duquel on a placé deux Vaisseaux de guerre qui ont à bord deux mille hommes: on a rangé à terre un Corps de troupes capable d'empêcher

le débarquement même à une Escadre qui auroit forcé l'entrée de ce Port : Enfin , sans être en guerre avec aucune Puissance, les Royaumes de *Naples* & de *Sicile* se mettent en un état respectable & dans la meilleure défense.

A *Genes* , ou l'on entend de garder aussi la neutralité comme le parti le plus avantageux pour cette République , mêmes précautions de défense. On augmente dans cet Etat les forces de terre & de mer : le Port qui a été construit à la plage de *Vado* se fortifie & on le garnit d'artillerie ; & pour ravoir du monde, le Sénat a fait publier un Edit par lequel on accorde un pardon général à tous malfaiteurs bannis ou condamnés à des peines afflictives pour quelques crimes que ce soit, excepté ceux de haute trahison, meurtre de père, de mère, d'épouse, d'assassinat & autres crimes capitaux ; à la charge que les coupables se présenteront dans deux mois du jour de la publication de l'Edit, pour servir dans les troupes de la République, le tems plus ou moins long qu'il leur sera fixé à raison du degré de leur délit. On s'arrête néanmoins à *Genes* à refuser à l'Espagne une demande qu'elle y a faite, même à diverses reprises, de lui livrer pendant le cours de sa guerre avec la Grande-Bretagne, deux Places ou Ports de mer ; mais l'Espagne paroît se mettre en devoir d'en prendre elle-même possession ; & c'est pour cet effet que le Marquis de la Catholica part de *Cadix* avec 30 Vaisseaux de guerre pour aller mettre garnison à *Savonne* ; sa commission porte aussi, assure-t-on, de s'assurer de la *Corse* , afin d'empêcher les Anglois d'en occuper les Ports, y ayant beaucoup d'apparence qu'ils méditent de le faire. Toutes ces

cit.

circonstances portent avec elles l'apparence qu'on veut se mettre en état de réduire les Corfès, dont il se présente à marquer quelque chose.

Le parti de la République en *Corse* commence à se fortifier : elle a des amis zélés jusqu'à *Corti* qui en est le centre ; mais aussi il en coûte 150000 livres par mois, qu'on y envoie régulièrement au Commissaire de la *Bastie* pour gagner des partisans ; & les Colonels de *Matra*, *Martinetti* & *Partenapeo* y servent bien l'Etat : ils doivent assiéger dans peu de tems le Château de *Corti* occupé par les rebelles. Le Capitaine *Berlingero*, commandant un simple Pinque, a pris & conduit à *Calvi* un Bâtiment venant de *Livourne*, chargé de marchandises & d'une somme d'environ 200000 livres pour le compte des rebelles. Le Capitaine du Bâtiment Corse se voyant pris, avoit jetté à l'eau un paquet de Lettres, mais un Matelot du Pinque l'a recueilli ; & par ces Lettres on pourra découvrir d'où partent les secours que reçoivent les soulevés. Ceux-ci ont été contraints d'abandonner le siège de *Maccinaggio* par manquement de munitions de guerre : à la vérité ils ont reçu depuis quelques nouvelles munitions, même deux Ingénieurs Anglois leur sont arrivés ; leur coup sur *Maccinaggio* n'en est cependant pas moins manqué, & Mr. de *Paoli*, leur fameux Chef, voit tous les jours son parti diminuer. *Charles Cotti* & un autre de ses plus zélés adhérens ont été battus par Mrs. de *Partenapeo* & *Matra*. Quelques assassins, qui se proposoient d'ôter la vie à ce dernier, ayant été découverts, & sur leur aveu dans les tortures qu'ils avoient été excités à ce crime par *Paoli* ; cette trahison l'a rendu si odieux, que 900 de ses partisans l'ont abandonné

donné dans un même jour. Un autre Chef ; nommé Clabaldino , s'est auffi déclaré contre Paoli , qui s'est vû obligé de courir à *Corti* pour éviter les effets de la mauvaife humeur des habitans de *Rogna*. Ceux de la Piève de *Vezano* ont attaqué le frère de Paoli , & ils ont tué ou bleffé la plûpart de fes gens. Voilà des faits qui étant continués en *Corfe* pourront y montrer du changement , & voilà ce qu'on avoit à en rapporter pour ce mois-ci. Peut-être dans un autre Journal aura-t-on à faire un autre récit.

R O M E. Le 2. Février, Fête de la Purification , le Pape publia avec les formalités ordinaires un Décret par lequel il confte que toutes les vertus chrétiennes étoient réunies *in gradu heroico* dans les Vénérables Bernard de Corleone Capucin Laic, Jean Maffias Religieux Dominicain & Simon de Rofa Trinitaire déchauffé , pour la caufe de leur Béatification & Canonifation. Dans un Confiftoire que Sa Sainteté a tenu le 25. du mois précédent, elle a ouvert & fermé la bouche aux Cardinaux de Rochechouart , de Cenci & Caprara, donnant au premier le titre de Saint Eufebe, au fecond celui de Sainte Marie d'Ara-Coeli, & au troifième la Diaconie de Saint Cosme & de Saint Damien. Le Prieur de Torre eft créé Archevêque de Lucques. Les Chapitres de *Hildesheim*, de *Munfter* & de *Paderborn* ont obtenu des Bulles encore de prorogation pour l'élection de leurs Evêques.

Dans le Palais du Marquis d'Afti à *Rome*, où l'on repréfentoit la nuit du 12. au 13. Février un Opéra comique, la voute de la Salle a croulé, neuf perfonnes y ont été écrasées, & quarante-cinq y ont reçu de fortes contufions ; de ce nombre
font

font Monsieur Delci Président des Vivres , & le Commandant Maurice d'Asti : le Curial Jean Valenti est de celui des tués. Cet accident auroit été plus triste encore une demie heure plus tard, que l'assemblée auroit été plus nombreuse ; on n'étoit qu'au premier Acte lorsqu'il arriva. Un malheur aussi grand est arrivé à *Ronégliane*, Ville de l'Etat Ecclésiastique. Le plancher d'une salle où l'on dansoit s'étant enfoncé, 30 personnes en furent blessées, les unes plus, les autres moins.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & dans le NORD , depuis le mois dernier.

LE sanglant théâtre de cette guerre opiniâtre va faire de nouveau son ouverture dans ce pays : toutes les Armées s'y disposent. Il faut que l'humanité en souffre donc encore la suite des horreurs, puisqu'on ne voit jusques-ici nul acheminement à la paix, nulles voyes qui y conduisent, quoique le Cabinet des Princes en ait été fort occupé pendant tout l'hiver, & que le nouvel Empereur de Russie, par certaines avances, comme on l'a appris, ait tenté de concilier les parties belligérantes. Mais des avances qui tendoient, au cas de non réussite, à le faire chanceler sur le système d'Etat adopté par l'Impératrice, dont la mort lui a ouvert le Trône qu'il remplit actuellement ; puisqu'ayant donné d'abord les mains à un échange effectué des prisonniers Russes & Prussiens, cet échange a été

été suivi d'une suspension d'armes avec le Roi de Prusse, qui pourra être suivie encore de la conclusion d'une paix particulière avec ce Prince. Quoiqu'il en soit, l'Impératrice-Reine n'en continuera pas moins la guerre juste & nécessaire dans laquelle ses ennemis l'ont entraînée, étant fort éloignée de donner les mains à la moindre démarche qui seroit contraire à son honneur & à sa sûreté. On ne songe conséquemment à *Vienne* qu'à pousser les préparatifs militaires pour la campagne avec toute la chaleur possible. Le Maréchal Comte de Daun, à présent Chef du Conseil des Guerres de cette Souveraine, retourne au Commandement de son Armée en *Saxe*, & le Général de Laudohn à celui de l'Armée qui est à ses ordres en *Silésie*. Tous les Officiers absens de l'une & de l'autre pendant l'hiver avec permission, s'y retrouvent déjà, & les opérations ne doivent point tarder d'y recommencer. Ce n'est que par la rude saison qu'elles ont languï de tous côtés, de même que sur le *Rhin* & dans la *Pomeranie*; mais sur le point de se ranimer, toutes les Armées sont en état de faire quelque entreprise, excepté celle des Russes qui se disloque, dont la partie qui étoit dans le Comté *Glatz* prend la route de la *Pologne*, & dont quelques Corps, déjà retirés dans ce Royaume, vont à *Petersbourg* assister au Couronnement de leur nouveau Maître; ils pourront n'en plus revenir : un mois de plus répandra plus de lumières sur les intentions de cette Cour, dont la façon de penser donne matière à bien des conférences & à des Conseils à celle de *Vienne*. Il n'y a ainsi de tous les quartiers d'hiver, de tous les cantonnemens

qu'oc-

qu'occupent les troupes des diverses Puissances armées en Allemagne, rien d'intéressant à rapporter, les hostilités y ayant cessé pour le gros, depuis qu'elles les ont pris; mais la petite guerre n'a point cessé de tous les côtés par des escarmouches fréquentes & vives, des marches d'un endroit à l'autre, des mouvemens divers, des postes enlevés, abandonnés ensuite, quelques tués, blessés, prisonniers dans les rencontres. La désertion toujours grande chez les Prussiens par la disette des subsistances, des enlevemens de petites provisions qu'on trouve encore chez les habitans de la campagne, & qui les réduisent à la misère, sont d'ailleurs les événemens principaux qui se sont présentés de la saison d'où l'on sort. Il seroit ennuyeux de les mettre en détail, pour n'avoir rien opéré qui eut donné grand avantage ni désavantage à aucun parti.

RATISBONNE. On porta le 4. Mars à la Dictature de l'Empire un Décret de Commission Impériale touchant les mois Romains. Il porte « que Sa Majesté Impériale voit à son « grand regret les négociations de paix rom- « puës entre la France & l'Angleterre, & par « une suite bien triste le rétablissement prolongé « d'une paix solide, & tant Elle que ses Hauts « Alliés être dans l'obligation de recommencer « une campagne nouvelle : Que dans ces cir- « constances l'Armée de l'Empire devant être « encouragée pour le bien de la cause commu- « ne, Sa Maj. Imp. ne pouvoit se dispenser de « présenter ces circonstances au jugement des « Electeurs, Princes & Etats, & de mettre sous « leurs yeux la nécessité d'un prompt secours à « la Caisse d'opérations, pour arriver à l'affermissement

„ missement de la sûreté publique & obtenir
 „ une paix durable, & à cette fin les faire con-
 „ sentir à un secours au moins de quarante Mois
 „ Romains; d'autant plus que ceux de ces Mois
 „ accordés jusqu'à présent n'ont pas suffi pour
 „ les cinq dernières campagnes; que la moitié
 „ n'en est pas entrée en caisse; que cette caisse
 „ étant épuisée, Sa Majesté a dû prendre d'au-
 „ tres moyens pour soutenir l'Armée de l'Em-
 „ pire & employer des sommes qui n'y étoient
 „ pas destinées, mais avec le plus grand mé-
 „ nagement, afin de pouvoir supporter, sans
 „ nouvelles demandes, les dépenses de l'année
 „ dernière & finir ainsi la campagne : Que Sa
 „ Maj. Imp. avoit fait avancer successivement
 „ à la Caisse d'opérations près de deux millions
 „ de florins, & qu'elle se verroit encore obli-
 „ gée d'y faire de nouvelles avances pour em-
 „ pêcher la ruine de cette Armée : Que tout le
 „ Corps Germanique devoit bien considérer
 „ combien grandes étoient les dépenses faites
 „ par l'Impératrice-Reine & le Roi de France
 „ pour le bien de l'Empire, en y entretenant
 „ leurs nombreuses Armées : Que quelque dé-
 „ sir qu'eut Sa Maj. Imp. d'exempter les Princes
 „ & États de ces dépenses, la conjoncture des
 „ affaires étoit d'autant plus pressante, que la
 „ campagne qui alloit s'ouvrir devoit finir les
 „ calamités publiques, réünir, à l'aide du Sei-
 „ gneur, les vœux des vrais Patriotes, étouffer
 „ l'orgueil de son ennemi, mettre des bornes à
 „ ses pernicieux desseins, réparer l'outrage fait
 „ à la Majesté du Chef de l'Empire, & conserver
 „ le système du Louïable Corps Germanique,
 „ &c. „

*Mayence, Cologne, Treves, Nuremberg, Aug-
 sbourg,*

bourg, *Francfort*, la *Bohème*, la *Saxe* même quoiqu'épuisée, se présentent à fournir aux besoins remontrés par l'Empereur à la Diète. Les suffrages sur lesquels il y a cependant peu à compter pour y contribuer, sont ceux de *Bavrière* & du *Palatinat*, qui à la vérité ne refusent pas leur cote-part, mais ne la veulent fournir, qu'au préalable on ne leur ait rendu un compte exact de l'emploi qui a été fait des subsides précédens. Les vrais refusans sont le Duc de *Saxe-Gotha*, le Margrave de *Bade-Durlach*, les Princes d'*Anhalt*, de *Nassau*, & plusieurs Villes Impériales, qui loin de vouloir supporter de nouvelles charges, font des plaintes sur plaintes à la Diète & demandent des dédommagemens. Mais la *Saxe* contribuant, quels Princes, quels Etats du Corps Germanique peuvent se plaindre, peuvent alléguer leur perte, leur épuisement pour ne pas faire de même, pour ne pas l'imiter?

VIENNE. L'Impératrice-Reine fait une augmentation dans ses troupes de 50 mille hommes, savoir, dix mille Croates & quarante mille recrues pour l'ouverture de la campagne. Les fonds de cette augmentation sont déjà faits, tant pour l'année présente, que pour l'année prochaine.

Le 27. Février l'Empereur a donné la Barette à Son Eminence le Baron de Hutten de Stolzenberg, Prince & Evêque de Spire, élevé au Cardinalat à sa nomination. Cette cérémonie s'est faite selon l'usage dans l'Eglise des Augustins déchaussés. Le nouveau Cardinal étoit arrivé de *Spire* à *Vienne* du 10. du même mois : il y fera un séjour de quelques mois. L'Impératrice Reine a fait la même fonction dans la même Eglise & avec les mêmes formalités envers le
Cardinal

Cardinal Comte de Migazzi, Archevêque de Vienne, qui a été créé à sa nomination. En se rendant à l'Eglise ce Cardinal, le Cardinal de Hutten & Mr. de Borromeo Nonce du Pape, suivoient Sa Majesté. La Noble Garde de la Nation Hongroise marchoit en file auprès d'elle; voyant remplir dans cet acte solennel l'un des attributs de la Couronne du Royaume de Hongrie. C'est le second de ces actes exercés par l'auguste Impératrice-Reine. Le premier se fit en 1743; qu'elle donna la Barette au Cardinal Paolucci, qui étoit alors Nonce à *Vienne* & que le Pape Benoît XIV. avoit élevé à la pourpre à sa nomination. Le 4. l'Empereur donna aussi de son Trône l'investiture du Temporel de l'Evêché d'*Eichstedt* aux Représentans du Prince-Evêque. Quelques jours après Sa Majesté a donné l'investiture de l'Abbaye de *Kempren*, l'une des quatre Abbayes de l'Ordre de Saint Benoît, dont les Chefs sont Princes du Saint Empire Romain avec voix & séance à la Diette de l'Empire qui tient ses séances à Ratisbonne.

Le Comte d'Andlern, ci-devant Président de la Chambre des Finances dans l'Autriche sur l'*Ems*, a été créé par l'Impératrice-Reine Chef du Collège de Commerce, & il est venu de la Moravie prendre possession de sa nouvelle Charge. A chaque moment l'on attend la délivrance de la Sérénissime Archiduchesse Infante, & les Seigneurs ont été déjà nommés sur la fin de Février pour aller aux Cours de *Parme*, de *Madrid*, de *Versailles*, de *Varsovie* & de *Petersbourg* porter la nouvelle du Prince ou de la Princesse que l'Archiduchesse aura mis au monde.

On apprend de *Breslau*, où le Roi de Prusse continué de se tenir, qu'il y a fait publier la
suspens-

des Princes &c. Avril 1762. 303

suspension d'armes entre ses troupes & celles de Russie; & de la *Saxe*, que le Prince Henri n'y fait faire encore aucun grand mouvement au Corps d'Armée qu'il y commande, & que le Magistrat de *Leypsig* a obtenu du Directoire de guerre Prussien, qu'il ne payera pour la contribution de cette année que 120000 écus en quatre termes, au-lieu de trois millions qu'on en exigeoit : mais quoique cette somme soit beaucoup moindre que la première, ces 120000 écus seront cependant très-difficiles à trouver.

N O R D.

RUSSIE. Sans beaucoup hésiter le nouvel Empereur montre des dispositions favorables au Roi de Prusse & à ses Alliés; tout-à-coup il a fait cesser les hostilités entre ses troupes & celles de Prusse : les prisonniers de part & d'autre ont été relâchés & rendus sans réserve ni restriction; la suspension d'armes a été déclarée, non-seulement pour les Russes & les Prussiens qui sont en *Pomeranie*, mais aussi pour toutes les troupes des deux Nations qui se trouvent en d'autres Provinces; & *Stargard*, petite Ville à six lieues de *Stetin*, est désignée pour le lieu de conférences à tenir entre des Plénipotentiaires de ces deux Nations, qui seront chargés d'y travailler probablement à un Traité d'alliance & d'amitié réciproques. Ce qui préparoit aux circonstances où l'on voit la Russie, c'est que peu de jours après l'avènement du Duc de Holstein-Gottorp au Trône de cette Monarchie, il l'a fait notifier au Roi de Prusse par un Envoyé; & cette notification a été suivie d'une Ambassade Prussienne qui s'est renduë à *Petersbourg* pour
la

*Change-
ment de
système en
Russie.*

la complimenter. Une Députation solennelle au même sujet a été faite au Czar par la Régence & la Noblesse du Royaume de Prusse ; enfin un accueil des plus gracieux que ce Prince a fait d'abord aux prisonniers Prussiens, en leur permettant de fréquenter la Cour, étoient des signes & manifestoient même que le précédent système ne seroit plus de durée, quant aux engagements de la feüe Impératrice avec l'Impératrice des Romains pour la guerre présente. Mais dans cette conjoncture des affaires chancellantes ou plutôt variées, le nouveau Czar voudroit concilier les Cours de *Vienne* & de *Berlin* ; il l'a fait entendre à celles qui lui sont alliées, & leur a communiqué par ses Ministres des moyens qu'il croyoit praticables pour arriver à ce but. On ne les divulgue point encore. Peut-être paroîtront-ils bientôt ; mais il faut qu'ils ne soient guères adoptables pour l'Impératrice-Reine, puisque ne pouvant plus compter sur les Russes, les forces de cette Souveraine vont être considérablement augmentées dans la *Saxe* & la *Silésie*, en vûë, sans doute, de continuer la guerre jusqu'à ce qu'il lui soit donné la satisfaction raisonnable qu'elle peut prétendre d'un ennemi agresseur, qui s'applaudira de n'avoir plus les Russes contre lui. Mais abandonnant cette matière politique, rapportons ce qui se présente des commencemens du nouveau règne.

Ils sont gracieux pour le dedans. Peu de jours se passent jusqu'à présent sans être marqués par des actes de bonté & de clémence. Un, entre-autres, en faveur de la Noblesse, est d'autant plus grand qu'on s'y attendoit moins. L'Empereur s'étant rendu le 17. Janvier au Sénat lui déclara, qu'il accordoit à la Noblesse de son Empire

Empire une liberté toute pareille à celle dont jouissent les Nobles des autres Etats de l'Europe; liberté de pouvoir aller servir chez telle Puissance qu'elle jugeroit à propos, même de vendre ses biens & de se retirer où elle voudroit. Il a ajouté à sa déclaration, que dorénavant tous les Régimens Russes porteroient le nom de leurs Colonels & non celui des Provinces, Villes ou Cantons comme il se pratiquoit auparavant. Vers le soir le Sénat, accompagné de tout ce qu'il y avoit de Noblesse dans *Petersbourg*, alla à la Cour en témoigner à Sa Majesté sa reconnaissance par des remerciemens affectueux & des acclamations de joye. Après cet acte de bienfaisance du Czar, il se rendit au Sinode assemblé où l'Archevêque de Novogorod le harangua en des termes dont voici la traduction.

De quel éclat brille aujourd'hui ce saint Lieu ! quelle gloire, quelle joye pour cette Assemblée Ecclésiastique de voir son Chef au milieu d'elle. Approchez-vous de vos membres, Grand Empereur, & prenez la place de votre Ayeul Pierre le Grand qui a établi & confirmé cette Assemblée : embrassez la justice & l'équité, qui font la gloire des Rois : soyez une Colonne de l'Eglise de Christ. soutenez-la ; occupez les ouvriers à la moisson, veillez sur eux, & excitez leur zèle afin qu'ils fassent l'ouvrage du Seigneur avec crainte. Soyez la terreur de tous ceux qui n'obéissent pas à l'Eglise & qui témoignent du mépris pour ses Juges ou du mécontentement de ses Tribunaux : soutenez-nous & nous servirons & Dieu & Vous avec fidélité : nous remplirons nos devoirs avec joye & non en soupirant : Votre parole fera fructifier nos travaux, parce qu'elle est efficace, & votre
X. *glaire*

glaire redoutable, Dieu vous a donné la sagesse pour les affaires de l'Etat & de la Guerre, qu'il vous la donne aussi pour les affaires de l'Eglise, comme à ces pieux Monarques Constantin, Theodose, Justinien, & votre Ayèul Pierre, qui tous ont été grands de fait & de nom. Ce sont les vœux ardens que forme cette Assemblée, en recevant son Chef & son Juge suprême dans cette Cour sainte.

Les actes d'humanité suivent ceux de la bonté ; outre la liberté renduë au Comte de Hordt, Seigneur Suedois, dont nous avons fait mention le mois passé, l'Empereur l'a donnée au Comte de Tottleben, & a rappelé le Comte de Lestock & le Comte de Munich de leur long exil en *Siberie*. L'on assure que le Comte de Biren, ci-devant Duc de Courlande, est pareillement en liberté & va reparoître à la Cour. Ce cas arrivant, on sera curieux d'apprendre si le Czar lui permettra de renouveler ou de faire valoir ses prétentions au Duché de *Courlande*. Continuant au reste à conférer des Charges, Sa Majesté a donné le Gouvernement de *Petersbourg* au Prince de Holstein-Beck qu'elle avoit créé Felt-Maréchal de ses Armées, en lui assignant dix mille roubles d'appointemens annuels avec les émolumens en entier attachés à ce Gouvernement ; & la Princesse fille de ce Prince a été honorée des marques de l'Ordre de Sainte Catherine. Mr. Diwow est fait Lieutenant-Général de la Police de Moscou qui est un Emploi important, le Conseiller Koslow premier Maître des Requêtes, le Conseiller Kostlitt premier Secrétaire du Sénat Dirigent, le Conseiller Jakowlow Conseiller d'Etat Privé, le Baron Wolff Chevalier de l'Ordre

l'Ordre de St. Alexandre & Conseiller Intime, & Mr. Manzy aussi Conseiller Intime & Président du Collège de Médecine avec dix mille roubles annuels d'honoraires. Ce dernier est en même-tems Conseiller d'Etat & Médecin de l'Empereur.

La cérémonie des funérailles de la feüe Impératrice Elisabeth s'est faite avec beaucoup de pompe le 16. du mois de Février. Son corps a reposé sur un lit de parade à fond d'argent bordé en or jusqu'au 5. de ce mois, qu'il a été déposé, en présence du Czar & de toute la Cour, dans un cercueil magnifique que l'on a transporté sur un trône richement paré, surmonté d'un superbe dais & élevé dans un appartement tendu de noir. Il a été ainsi exposé pendant dix jours, les Dames & les Officiers de la Cour de la défunte Impératrice se relevans autour du cercueil. Le jour des funérailles fixé au 16, on en a donné le premier signal par trois coups de canon à sept heures du matin & les Gardes du Corps, ainsi que plusieurs autres Régimens, se sont formés sur la Place d'armes. A neuf heures le second signal s'étant donné, ces troupes ont marché deux à deux vers le Palais Impérial, le Grand Maître des Cérémonies à leur tête. A onze heures sonnant se fit le troisième signal, & le cercueil, porté par les Gentilshommes de la Chambre de feüe Sa Maj. Impériale, a été mis sur un Char funèbre couronné d'une riche impériale & tiré par huit chevaux caparaçonnés en velours noir. Le Czar, précédé des Grands Officiers de la Couronne & des Officiers en charge dans cette lugubre cérémonie, suivoit le Char. Il étoit midi lorsque le

Le cortège arriva à l'Eglise des Saints Pierre & Paul, dont la voute, les murs, les colonnes, le carreau même étoient couverts de serges noires divisées & brodées par de larges rubans blancs & noirs à fleurs. Alors on a placé le cercueil sur un Catafalque orné de statuës, de bas-reliefs, d'hiéroglyphes & de tableaux, tous relatifs aux divers événemens qui ont illustré le regne de l'Auguste Elifabeth. Des Prêtres en grand nombre ont chanté l'Office des Morts : l'Archevêque de Novogorod a prononcé une Oraïson funèbre, & à trois heures de l'après-midi, la cérémonie étant terminée, on a fait trois salves de dix pièces de canon des ramparts. Le Czar & sa Cour sont ensuite retournés au Palais.

En finissant cet article de Russie, on apprend de *Petersbourg*, qu'un Conseil qui y a été établi, & qui est chargé des affaires du Pays de *Holstein* appartenant à l'Empereur regnant, a déclaré au Ministre de Dannemarc, que le Carrel touchant les déserteurs de part & d'autre étant expiré actuellement, Sa Maj. Impériale n'étoit plus dans l'intention de le prolonger ; ce qui dénote une espèce de mesintelligence pour les parties du *Holstein* de l'une & de l'autre domination, dont à la fin une rupture pourroit s'ensuivre ; elle seroit même prochaine cette rupture, si l'on pouvoit faire quelque fond sur des bruits qui se répandent dans le *Nord*.

D A N N E M A R C. Par des Conseils fréquens qui se tiennent en cette Cour sur les affaires en différend touchant le Duché de *Holstein*, on ne peut encore se fixer sur le tour qu'elles prendront. Le nouvel Empereur de Russie, Duc de *Holstein-Gottorp*, & Sa Maj. Danoïse s'y disputent une prétention qui pourroit bien
aboutir

aboutir à se broüiller d'une façon sérieuse. Dans cette espèce de crise, on travaille à *Coppenhague* à l'augmentation des troupes & de la marine de la Couronne : on a envoyé ordre à tous les Officiers absens de leurs Régimens de les rejoindre pour le premier Avril, d'avoir ces Régimens tant Infanterie que Cavalerie complets pour le même-tems, & de préparer leurs équipages. Le Roi fait de plus lever un nouveau Régiment de Hussars, & l'on a publié par ses ordres & affiché dans toute l'étendue de sa domination une défense motivée, sous peine de confiscation & même de punition plus rigoureuse, de transporter au-dehors aucuns grains, avec déclaration que tous ceux qui en auront à vendre, les habitans en étant fournis, sera transporté dans des magasins qu'on établit, & qu'il leur sera payé à un prix raisonnable. Dans cet ordre de défense, on comprend sous la dénomination des grains, le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le sarrasin, les pois, les fèves, le gruau d'orge & la farine. Le Ministère s'occupe au surplus de négociations tendant à conserver la paix dont le Dannemarc jouit au milieu des troubles qui agitent une si grande partie de l'Allemagne, & l'on espère de sa sagesse & de celle du Roi pacifique qui fait le bonheur de ses Peuples, qu'ils sauront écarter les nuages de division qui s'élevaient sur le Duché dont ils partagent la Souveraineté. Cependant l'on croit avoir sujet de se mettre sur la défensive. La Flotte Royale sera de vingt Vaisseaux de ligne & de neuf Frégates, qui armoient déjà le 6. Mars. Du côté du *Holstein* possédé par le Czar, l'on y fait aussi des préparatifs de guerre; & dans cette circonstance

la Régence de *Kiell* a fait signifier au Felt-Maréchal Baron d'Ehrenscherdt, Généralissime de l'Armée Suedoise, qu'elle n'admettra plus aucun Corps de troupes de Suede dans son district.

SUEDE. Le Roi ayant jugé que la présence de Mr. d'Ehrenscherdt étoit nécessaire en Poméranie, il doit y rester au Commandement de son Corps d'Armée jusqu'à nouvel ordre, mais ne plus faire passer des troupes dans le *Mecklembourg*. C'est du moins la pensée qu'on en prend, puisque ces troupes ne font plus de mouvement pour s'opposer aux exactions continuées des Prussiens dans cet infortuné Duché. Ils y demandent de nouveau 756000 écus à la Noblesse & aux Villes.

Les Députés du Clergé, ceux des Villes & ceux de l'Ordre des Paylans, demanderent le 8. Février, dans une séance des Etats du Royaume, que la fin de la Diette fût fixée au premier de Mai prochain. Le 11. on agita dans l'assemblée des Nobles s'il convenoit au bonheur de la Suede de rechercher la paix ou de continuer la guerre; mais quelques-uns d'entre-eux ayant prétendu que cette question, comme importante à la Nation entière, devoit être faite dans l'assemblée générale des Etats, il y a eu des débats. D'autres opinant pour le *Committé secret*, l'affaire fut encore discutée: le plus grand nombre enfin trouva qu'il valoit mieux qu'on la portât d'abord au *Committé secret* & ensuite au *Committé des Etats*; & ce fut ce sentiment qui prévalut. Ce dernier parti fit paroître dans son opinion, qu'on gagneroit du tems, & qu'on verroit avant la reprise des opérations militaires en Poméranie, quel système embiasseroit le nouveau

veau Czar de Moscovie. Or ce système étant à peu près déclaré en faveur de la Prusse, par la cessation des hostilités des Russes, cette conduite devra déterminer celle de la Cour & la décider sur la guerre à continuer, ou sur la paix à faire.

Le Comte Charles de Duben, Grand Chambellan & Chevalier de l'Ordre de l'Etoile Polaire, est le Seigneur que le Roi a nommé & qui est parti de *Stockholm* pour aller à *Petersbourg* complimenter de sa part le nouvel Empereur de Russie Pierre III. sur son avènement au Trône de Toutes les Russies.

P O L O G N E. De la part du Roi le Comte de Bruhl, Grand Echançon de la Couronne & Staroste de Varsovie, va complimenter le nouveau Czar sur son avènement à la Couronne de Russie; & le Comte de Potocki se rend aussi à *Petersbourg* pour en faire autant de la part de la République.

Par les mesures qu'a prises tout-à-coup l'Empereur des Russes, on s'attend de voir bientôt les troupes de l'Armée qu'a commandée le Maréchal de Butturlin, vider le territoire de la Pologne; puisqu'outre la suspension d'armes déjà effectuée entre ces troupes & celles du Roi de Prusse, on parle de poser à *Stargard* les fondemens d'une paix entre la Russie & la Prusse, des Ministres Plénipotentiaires de l'une & de l'autre Puissance, devant se rendre pour la conclure dans cette Ville de la Pomeranie.

Le Prince Albert fils du Roi est actuellement à *Varsovie* où il est arrivé de *Vienne*, & l'on y attend de *Mittau* l'autre fils de Sa Majesté, qui est Duc de Courlande & de Semigalle. Il paroît
soit

soit, il y a quelque-tems, que le Roi quitte roit bientôt le séjour de *Varsovie* pour retourner dans ses Etats d'Allemagne, mais il n'en est plus question.

T U R Q U I E.

Le jeune Prince dont la Sultane Favorite accoucha le 24. Décembre dernier, est appelé *Selim*. Depuis sa naissance & les fêtes qu'elle a occasionnées, il y a eu des dépositions & des remplacements dans quelques-unes des principales Charges. Le Capitan-Bacha, ou Grand Amiral de l'Empire, qui étoit ci-devant Bacha de Belgrade, a été déposé : Hachiskali-Mehemet-Bacha, lui succède ; il avoit le Gouvernement de *Silifria* en Bulgarie, dans lequel il est remplacé par le Bacha de *Salonique*, celui-ci par le Bacha de *Candie*, & ce dernier par l'ancien Bacha ou Gouverneur de l'Egypte. On ne dit pas encore où le Capitan-Bacha a été envoyé en exil ou placé. Plusieurs autres changemens ont suivi ceux-ci dans les Gouvernemens : ils se sont faits après une conférence secrète du Grand Seigneur avec le Mufti & le Grand Vizir. Ces deux derniers, qui sont dans une étroite intelligence ensemble, peuvent beaucoup opérer dans les affaires. Le bien & le mal sont comme entre leurs mains : ils peuvent faire naître ou écarter des soulèvemens. Ceux qui se sont montrés dans l'*Egypte* tiroient leur source de certaines divisions entre quelques-uns des principaux Ministres de la Porte ; on les croit apaisés pour le présent par le travail de Mustapha-Bacha, ci-devant trois fois Grand Vizir, & qui avoit été désigné pour aller

aller régir & pacifier ce grand Pays. Cependant il n'a pas le Gouvernement du *Caire* auquel est attachée l'autorité suprême, non-seulement dans cette Capitale, mais dans toute l'Égypte. C'est Bakir-Bocna qui l'a obtenu.

Ce qui d'ailleurs faisoit l'objet du ressentiment de la Porte Ottomane, ce qui menaçoit si fortement l'Isle de *Malthe*, même toute l'Europe Chrétienne, ne subsiste plus. L'affaire est terminée par les sages précautions du Roi de France en faisant restituer au Grand Seigneur le Vaisseau la *Couronne-Ottomane*, dont l'enlèvement par des Esclaves Chrétiens avoit fait un si grand bruit dans le monde. Ce Vaisseau & une Frégate Françoisé qui l'a escorté de *Malthe*, sont entrés dans le Port de *Constantinople* le 19. Janvier au bruit de leurs canons & de ceux des Vaisseaux étrangers qui y mouilloient. Le Chevalier de Vergennes, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, accompagné du Capitaine & du Lieutenant de la Frégate, s'est rendu quelques jours après à l'audience du Grand Vizir, & lui notifiant le retour du Bâtiment, il déclara avoir l'ordre de le rendre au Sultan de la part du Monarque son Maître avec quarante Sujets de Sa Hauteffe, tous les canons, tous les effets & toutes les munitions qui s'y trouvoient à bord lorsqu'il a été pris. Le Grand Vizir ayant répondu très-gracieusement à Mr. l'Ambassadeur, le fit revêtir d'une pelisse de Samour; il ordonna en même-tems qu'on en donnât une d'hermine au Capitaine de la Frégate Françoisé, que le Lieutenant de cette Frégate reçût un habit de cérémonie, mais sans fourrure, & que les personnes les plus distinguées de la suite de Mr. l'Ambassadeur eussent des Caffetans. Au sortir de l'Audience, le
Grand

Grand Vizir offrit encore au Chevalier de Veggennes un cheval très-beau & superbement en-harnaché.

ARTICLE VI.

*Qui contient la Naissance, les Mariages
& les Morts de personnes illustres,
depuis le mois dernier.*

Naissance. La Comtesse de Stahrenberg, épouse de l'Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales auprès du Roi de France, est accouchée d'un fils le 12. Mars à *Paris*.

Mariages. Celui du Comte d'Arco avec la Comtesse de Sobeck, a été béni le 24. Janvier dernier dans la Chapelle de l'Hôtel de Trautsohn à *Vienne*.

Le Duc de Havré & Croï, Prince du Saint Empire Romain, Grand d'Espagne de la première classe, Gouverneur de Schlestadt, &c. épousa le 20. Février à l'Hôtel de Croï à *Paris*, Mademoiselle de Croï-Solre, fille du Prince de Croï, Prince de Solre & du St. Empire Romain, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien & Chevalier de ses Ordres. Le nouveau marié est fils du Duc d'Havré, tué au combat de Fillinghausen, & dont le corps ayant été embaumé à *Soest*, fut ensuite transporté à *Havré* près de *Mons* & y a été déposé dans le tombeau de cette ancienne & illustre famille.

Le 22. le Marquis de Monteil, Maréchal des Camps & Armées de France, & ci-devant nommé Ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès du Roi & de la République de Pologne, s'est marié

marié à *Paris* à Mademoiselle Charlotte-Philippe de Mahon de Bercy.

Le Comte de Boisgelin, Colonel du Régiment d'Infanterie de son nom, ci-devant la Tour du Pin, épousa dans la même Ville & le même jour Mademoiselle Thurot de Saint Clair.

Morts. Don Joseph Santos de Zunniga y Giron, Marquis de la Bannesa, Gentilhomme de la Chambre du Roi d'Espagne, & fils aîné du Duc de Pannaranda, est mort à *Madrid* le 13. Janvier dernier, n'étant que dans sa trente-cinquième année.

Pierre Comte de Schuwalow, Grand-Maître d'Artillerie de la Russie, & récemment créé Felt-Maréchal par le nouveau Souverain de cet Empire, est mort dans le même mois à *Petersbourg*, peu de jours après sa nomination à ce haut grade militaire. Homme de génie, il emporte avec lui les regrets de ceux qui le connoissoient. On lui a fait un enterrement à la militaire des plus pompeux & honorable à sa mémoire.

Le 14. Février mourut à *Paris*, Daniel-François Comte de Gelas-Voïsin, Marquis d'Ambres, Vicomte de Lautrec, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général pour Sa Majesté dans la Haute-Guyenne, Gouverneur des Ville & Prévôté du Quesnoy, & un des Barons des Etats du Languedoc. Il étoit âgé de 79 ans.

Frère Guillaume-Georges de Gouffier, Grand Croix de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, Grand Bailly de la Morée, Commandeur de la Commanderie de la Croix en Brie, & en cette qualité Vicomte de Provins, est décédé le 15. du même mois dans la même Ville, dans la 75^{me}. année de son âge.

Mr.

Mr. de Crebillon, Auteur célèbre de Pièces Dramatiques, a terminé aussi à *Paris* sa longue carrière qui étoit de 91 ans, le 16. Février. Il avoit été reçu en 1731 l'un des Quarante de l'Académie Française. Ses Tragédies d'*Astrée* & de *Thieste*, d'*Electre*, de *Rhadamisse* & *Zenobie*, de *Pirrus* & de *Catiline* resteront éternellement au Théâtre François, & seront toujours lûes avec admiration.

Teymuras-Nicolawitz-Kan, Roi de Georgie, est mort à *Petersbourg* le 19. Il y étoit venu rendre ses hommages à l'Impératrice défunte. On a transporté son corps à *Teflis*, Capitale de ses Etats.

Le jeune Duc de Motta, fils unique du Duc de Bagnara, & dernier rejetton de la Maison de Buffo, étant sorti de *Naples* en caleche, il est tombé de sa voiture, & une des rouës lui ayant passé sur le corps, il est resté mort sur la place.

L'Amiral Holmes, qui commandoit l'Escadre des Anglois à la Jamaïque, y est mort.

Ferdinand-Annibal Baron de Schmetzing, Général de Cavalerie au service de l'Impératrice-Reine Apostolique, Colonel propriétaire d'un Régiment de Cuirassiers, Commandeur de l'Ordre Teutonique à Gottingue, mourut le 20. à *Vienne* âgé de 78 ans. Son Régiment est déjà donné au Comte d'Ayassafa, Lieutenant-Général.

Le même jour mourut en son Château de *Kayl*, à douze lieues de cette Ville de Luxembourg, Son Excellence Madame la Comtesse Marie-Anne née Comtesse de Truchses, de Zeill, de Manderscheidt, Falkenstein & Blanckenheim, Dame de *Kayl*, Bettingen, Dollendorf & Neurbourg, Hohenfeltz, Reipolskitch, Britzenheim

&c.

&c. Doüairière du Comte Wolfgang-Henri de Manderfcheidt-Kayl, âgée de 66 ans, d'une maladie languissante pendant trois ans. Cette Dame, d'une très-illustre naissance de la Souabe du Château de Zeyll, mais plus respectable encore par sa piété exemplaire, ses vertus chrétiennes & son aimable caractère, portoit à bien juste titre celui de Mère des Pauvres, qui trouvoient en elle tous les soulagemens imaginables; aussi est-elle généralement regrettée, & sa mémoire demeurera constamment en bénédiction.

Messire Pierre Hyacinthe le Gendre, Marquis de Berville, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, commandant pour Sa Majesté en Haute-Normandie, décéda le 27. à Roüen dans la quarante-huitième année de son âge.

Don Lœlio Caraffa des Ducs de Madduloni, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi des Deux-Sicules, est mort à Naples. Le Marquis de Saint Marc Cavaglia, second Ecuyer du Roi, a obtenu la Charge vacante par cette mort.

Don Thomas-Joachim, ci-devant Secrétaire d'Etat du Roi de Portugal, est mort sur sa Terre, à quelques lieües de Lisbonne, où il vivoit depuis sa démission fort tranquille à l'abri de l'intrigue & de l'envie. Pour le remplacer, le Roi a nommé d'abord Don François-Xavier de Mendocça, frère de Mr. de Carvalho, Ministre, à qui Sa Majesté a depuis deux ans donné le titre de Comte d'Oeyras.

Le Comte de Ponte-de-Lima, Seigneur Portugais, exilé de la Cour depuis un an au Château de St. Jean da Foz, y est mort dans un âge très-avancé.

Frédéric

Frédéric-Auguste de la Fouilleuse, Comte de Flavacourt, Maître de Camp à la suite du Régiment de la Reine, est mort à *Paris* le 2. du mois de Mars, âgé seulement de 22 ans. Quoique dans un âge si peu avancé il s'étoit déjà trouvé à quatre Batailles. Dans celle de *Minden* il avoit reçu plusieurs blessures dangereuses qui ont occasionné sa dernière maladie & sa mort.

Le 3. mourut d'une fièvre maligne dans la même Ville, Alexandre de Roye, Duc de la Rochefoucault & de la Rocheguyon, Pair de France, Prince de Marillac, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-Maître de la Garderobe, Brigadier de Cavalerie. Ce Seigneur avoit 72 ans.

Alphonse-Jubert, Marquis de Bouville, Maréchal des Camps & Armées de France, est mort dans la même Ville, dans la 83^{me}. année de son âge.

Auguste-Frédéric de Boden, Conseiller d'Etat Privé du Roi de Prusse, Ministre Dirigeant au Directoire Général des Finances, des Guerres & des Domaines, Vice-Directeur de la Marche-Electorale, Doyen de l'Eglise de St. Sebastien à Magdebourg, Seigneur Héritaire de Closter-Mansfeld-Peffin, &c. mourut à *Berlin* le 11. âgé de 79 ans.

Le 17. mourut à *La Haye*, Ferdinand de Cornabé, Général-Major au service de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas. Il étoit Gouverneur de Willemstadt.

Antoinette-Amélie de Brunswich; fille du Duc Louis-Rudolphe de Brunswich-Blanckenbourg, Douairière du Duc Frédéric-Albert de Brunswich-Wolfembuttel, & mère des Princes Charles Duc regnant de Brunswich, Louis-Ernest Felt-Maréchal de l'Empire ainsi que des Armées de l'Im-

des Princes &c. Avril 1762. 319

l'Impératrice-Reine & des troupes de la République des Provinces-Unies, & d'Auguste-Ferdinand, Généralissime de l'Armée des Alliés, est morte le 6. à *Brunswick*, dans la 66me. année de son âge.

Pierre Desjardins est mort au Village de *Saint-Hilaire* près de la Ville d'*Avesnes*, âgé de 105 ans, étant né en 1656 dans le Bourg de *Solefmes* en *Cambresis*. Il avoit conservé une telle force de tempérament, que son agonie, très-violente, a été de 48 heures entières.

Un nommé Perche de la Paroisse de *Saint-Saturnin* à *Chartres*, y est mort sur la fin de Février à l'âge de 112 ans. Il avoit toujours vécu frugalement ; & quoique Vigneron il ne beuvoit que de l'eau.

E N I G M E :

D E S honneurs la bisarerie
Me fait de gloire ou d'infamie
Une marque tout à la fois,
Pour les Esclaves, pour les Rois,
Mais avec quelque différence.
En châtiment, en récompense
On me donne aussi très-souvent.
Les riches présens du Levant
Sont prodigués par ma parure.
Si le fer entré en ma structure,
Le sort de tous ceux que je tiens
Est pire que celui des chiens.
Pour les Dames je suis commode,
De tout tems je fus à la mode.

L O G O G R Y P H E :

V Oulez-vous savoir qui je suis ?
Examinez ma découpure ?
Parmi mes plis & mes replis
Vous dévoilerez ma figure.

Je suis rond & petit , néanmoins dans mon sein
 On trouve une Province en richesses fertile,
 Deux oiseaux, un Pape, une Ville,
 Un chemin fait avec dessein
 Un métal précieux, une grande rivière,
 Le respectable nom qui fait le Souverain,
 Ce qui nous donne la lumière,
 Une jeune merveille en vache transformée,
 Pour avoir été trop animée
 De Sire Jupiter. Un homme sans maison
 Un fruit de l'arrière saison.
 C'en est assez pour me faire connoître ;
 Ramassez ces morceaux divers.
 Je finis, sur la table on me verra paroître
 Bien plus brisé que dans ces Vers.

*Histoire abrégée de la Vie privée & des Vertus
 de Son Altesse Royale Madame Elisabeth-Char-
 lotte d'Orléans , Petite-Fille de France, Epouse de
 Son Alt. Royale Leopold I. Duc de Lorraine &
 de Bar, vient de paroître de l'Imprimerie des
 héritiers de Balthazard Libraire à Nancy , & se
 trouve aussi chez le Sr. de Bast, Imprimeur de
 la Cour à Bruxelles. Son Auteur est le R. Père
 Collin Dominicain , qui a traité son sujet avec
 beaucoup de précision & de netteté ; aussi l'ou-
 vrage mérite d'être lu. Son Alt. Royale le Duc
 Charles de Lorraine , à qui il a eu l'honneur de
 le présenter, l'a reçu avec beaucoup de bonté.*

F I N.